

C O M M U N E D ' A M B L E T E U S E

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINTO, Maire.

Présents : Stéphane PINTO, Stéphane BARTHÉLÉMY, Catherine B'AHEU, Marielle YVART, Dominique VANHELLE, Patrice DEBESQUE, Alain PAUCHANT, Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Amélie PÉRO, Baptiste BAHEU, Perrine NOEL, Vincent MALFOY, Caroline GENEAU,

Pouvoirs : Hugues SEILLIER pouvoir à Perrine NOEL
Caroline DUFOUR pouvoir à Marielle YVART
Virginie LENGLET pouvoir à Françoise BARTHELEMY-FLEUET

Absents : Pierre VERLEY (arrivé à 18h55 pour la délibération n° 5)
Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE
Mélanie BÉLART

Secrétaire de séance : Perrine NOEL

Nombre de membres en exercice : 19

Ordre du jour :

- Ouverture de séance : Le Maire
- Désignation d'un(e) Secrétaire de séance : Le Maire
- Appel des présents : Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2025 : Le Maire

Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025 :

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme Géneau : Oui, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Bon, je n'ai pas de commentaire sur le fond comme sur la forme puisqu'on ne va pas changer une équipe qui gagne.

Donc on laisse les procès-verbaux comme ils ont toujours été. Simplement vous rappeler, c'est l'intérêt du procès-verbal, c'est que vous vous engagez à donner des chiffres, on ne les a toujours pas concernant le budget de la protection civile, la location du quad et pourquoi le quad de la mairie n'a pas circulé cet été ? C'était une question qui était toujours en attente.

M. le Maire : on vous a transmis un mail à cet effet.

Mme Géneau : Pas du tout.

M. le Maire : on est désolé, on vous transmettra des éléments.

Mme Géneau : D'accord. Je prends note. Autre chose, pour le pôle sportif, on avait demandé une fiche action et on n'a pas de fiche action.

M. le Maire : Je vous ai apporté suite à votre mail d'hier. Je vous ai apporté...

Mme Géneau : Le mail d'hier concernait l'article paru dans La Presse.
Vous évoquiez un budget d'un million cinq pour le foot et je demandais des précisions.

M. le Maire : Je pense qu'on aura l'occasion d'en parler pendant le conseil.

Mme Géneau : Pour la subvention du Conseil régional, oui. Pour les autres questions, pas du tout. La fiche action avec les demandes de subventions à venir en cours et les renseignements techniques.

M. le Maire : C'est ce que j'ai répondu dans le mail. Si vous voulez, je peux prendre lecture du mail où je vous ai répondu, où je laisse apparaître les éléments suite aux questions que vous m'avez posées.

Mme Géneau : Vous avez dit qu'on aurait des renseignements en deux mille vingt-six. Une fiche action, elle est réactualisée, c'est évident, mais à l'instant T, on peut avoir la fiche action. J'aimerais bien que ça vienne de vous.

M. le Maire : On ne va pas recommencer avec ça.

M. le Maire : Non, non, on ne va pas recommencer, simplement, j'ai répondu à votre mail d'hier et où je vous informe de ces éléments...

Mme Géneau : que je n'aurai pas d'élément...

M. le Maire : si, à mesure que les dossiers arriveront et qu'on pourra vous les présenter. A l'instant, on n'a pas la réponse. Vous l'avez déjà eue puisque c'a été présenté à plusieurs reprises. La fiche action est la même que celle qui vous a été présentée lors des conseils municipaux.

Mme Géneau : non, pas d'évolution. Et donc, euh, pourquoi vous signalez à la presse un budget d'un million cinq alors qu'il est de deux millions quatre dans la fiche action ? Enfin, ce n'est pas une fiche action, mais on a résumé, la délibération,

M. le Maire : 1.5 million en hors taxes

Mme Géneau : Non, on ne passe pas d'un million cinq à deux millions quatre ans après en TTC.

M. le Maire : j'ai informé la presse les dires que j'ai donnés. C'était par rapport aux subventions. Voilà le chiffre.

Mme Géneau : un million cinq cents, je ne l'ai pas noté, mais ce n'est pas à l'Euro près. Simplement, je voulais savoir si c'était une bonne nouvelle et que ce terrain nous coûtait moins d'argent ou si on garde toujours le budget de deux millions quatre.

M. le Maire : Sur la fiche action qui a déjà été présentée au conseil municipal, c'est exactement les mêmes chiffres. Il n'y a pas de modification.

Mme Géneau : Le budget du foot, c'est bien deux millions quatre

M. le Maire : Oui

Mme Géneau : très bien. Donc ça c'est une chose, l'autre fiche action qu'on n'a pas eu non plus, c'est pour Ad'ap, le programme Ad'ap. Je ne sais pas si on aura l'occasion d'en reparler avec votre décision du maire en fin de conseil.

M. le Maire : Oui, ça apparaît dans la décision.

Mme Géneau : Est-ce que dans la décision on verra

M. le Maire : mais ça, on verra en allant on ne va pas...

Mme Géneau : Toujours pas de fiche action non plus pour le programme Ad'ap, puisque vous m'aviez dit, c'est bon, on en parlera au prochain conseil, c'est aujourd'hui.

M. le Maire : Non, aujourd'hui, c'est une décision du maire. Cette fiche action vous sera présentée, le dossier finalisé au prochain conseil municipal.

Mme Géneau : Prochain conseil. Je note aussi.

M. le Maire : Monsieur Barthélémy vous apportera des éléments puisqu'il en est question dans la décision du maire qui a été prise.

Mme Géneau : La question qui courait depuis juin, c'était l'acte de vente du presbytère, effectivement, on l'a eu hier.

M. le Maire : Tout à fait.

Mme Géneau : Il y a encore finalement, trois questions en attente : budget protection civile, fiche action pour le pôle sportif et fiche action pour Ad'ap.

M. le Maire : on vous apportera ces éléments. On prend note.

M. le Maire soumet au vote l'approbation

M. Debesque : Excusez-moi, Monsieur le maire, c'est assez rare, je vois que Madame Péro s'abstient sur le procès-verbal. Est-ce qu'on peut savoir pourquoi ?

M. le Maire : elle était absente

Mme Géneau : ce qui d'ailleurs est noté dans le procès-verbal, mais dans le compte rendu, on vous prête des propos. Effectivement, vous n'étiez pas là. C'est un détail, mais il y a toute une partie où on vous prête les propos que, effectivement, vous n'étiez pas là.

Délibérations :

Point n° 1 – Délibération n° 2025/44 - Contrat relatif au Recensement de la Population 2026 entre la Commune et la Société La Poste

Mme Amélie Péro, Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines

Depuis la publication du décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs, les communes peuvent recourir à un prestataire pour les missions d'agent recenseur.

Cette disposition fait suite aux trois années d'expérimentation définie par l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte (Plan d'Action Pour la Croissance et la Transformation des Entreprises).

Dans le cadre de cette expérimentation, comme prescrit par l'article 2 du décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 modifié portant application de la loi susmentionnée, une convention entre l'INSEE et le prestataire était établie afin de préciser les rôles et obligations de l'entreprise prestataire.

Dans ce cadre de la généralisation, conformément au cadre légal fixant le partage des responsabilités entre les communes et l'INSEE, l'INSEE n'interfère pas dans le recrutement des agents recenseurs et ne passe donc pas de convention avec les prestataires susceptibles d'être sollicités par la commune.

Le recours à une prestation externe ne modifie en effet pas les responsabilités respectives de l'INSEE et des communes.

A l'issue de cette expérimentation, la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) a préconisé que « l'INSEE élabore un modèle de cahier des charges qui sera mis à disposition des communes qui le souhaitent » afin d'accompagner au mieux les communes dans leur démarche de contractualisation et de garantir la qualité de la collecte.

Le recours à des prestataires pour les missions d'agents recenseurs s'inscrit dans un quadruple cadre juridique :

- Celui du Code des Marchés Publics
- Celui du traitement des données à caractère personnel
- Celui du secret statistique
- Celui du recensement de la population

Dans ce cadre, la Commune a souhaité confier à La Poste les prestations de recensement de la population dans les conditions précisées au présent contrat.

Le contrat a pour objet de préciser notamment les rôles et obligations de la Poste en tant que prestataire pour la réalisation des prestations en application du décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024.

La Poste s'engage à réaliser les missions d'Agent recenseur telles que définies par l'INSEE dans le protocole annexé, selon les conditions décrites au présent contrat.

La Poste s'engage également à rendre compte régulièrement de l'exécution de ces missions à la commune tout au long de l'enquête annuelle de recensement, selon les modalités convenues avec la commune (coordonnateur communal, téléphone, rendez-vous...).

Les prestations de recensement confiées par la commune à La Poste porteront sur un volume initial prévisionnel de 1 466 logements situés sur le territoire de la commune.

A l'issue de la prestation, La Poste facturera le nombre de logements confiés à La Poste tel qu'attesté par le SI OMER à 13 € HT et 15.60 € TTC par logement.

Sur la base de ce tarif, le montant correspondant au volume prévisionnel confié à La Poste, sous réserve des ajustements prévus au contrat, est de 19 058 € HT soit 22 870 € TTC.

Au-delà de 4 passages de l'Agent recenseur, chaque passage supplémentaire sera facturé au tarif suivant : 3.25 € HT soit 3.90 € TTC par passage supplémentaire et par logement concerné.

Après en avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : VALIDE le principe de conclure un contrat avec La Poste pour le prochain recensement de la population appelé à intervenir au cours du premier trimestre 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation relatif au recensement de la population avec La Poste ci-annexé, et tout document s'y afférent.

ARTICLE 3 : PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Pas de commentaire

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Point n° 2 – Délibération n° 2025/45 - Nomination d'un coordonnateur communal pour le Recensement de la Population 2026

Mme Amélie Péro, Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2026,

Après en avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un Coordonnateur communal qui sera désigné par arrêté municipal parmi les agents communaux.

L'agent sera partiellement déchargé de ses fonctions, gardera sa rémunération et percevra des heures supplémentaires pour les heures effectuées au-delà de ses heures de travail habituelles.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette nomination.

ARTICLE 3 : PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Mme Géneau : On ne peut pas savoir qui sera l'agent communal désigné ?

M. le Maire : on ne peut pas donner de nom.

Mme Géneau : c'est un agent qui sera nommé quand ?

M. le Maire : Une fois que la délibération sera prise et qu'elle sera soumise au contrôle de légalité, puisque c'est prévu pour le premier trimestre deux mille vingt-six, le recensement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Point n° 3 – Délibération n° 2025/46 - Convention d'adhésion au « contrat groupe » de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Mme Amélie Péro, Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 1^{er} janvier 2026 à savoir, la Mutuelle Nationale Territoriale, par le Centre de Gestion,

Dans cette perspective, le Comité Social Territorial a été saisi « pour avis ».

Considérant que la Commune d'Ambleteuse souhaite continuer à proposer une offre de Protection Sociale Complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après en avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : D'ADHERER à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

ARTICLE 2 : DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) :

ARTICLE 3 : DE FIXER le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

19 euros par agent, par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée

9 euros pour le conjoint

9 euros pour le 1^{er} enfant

5 euros pour le 2^{ème} enfant

0 euro pour le 3^{ème} enfant et les suivants

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci-jointe.

ARTICLE 5 : DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 6 : DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Pas de commentaire

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Point n° 4 – Délibération n° 2025/47 - Chapelle Saint-Pierre - Présentation du projet et principe de demande de subventions

M. Stéphane Barthélémy, Adjoint au Maire délégué aux Grands Projets et aux Travaux

La chapelle Saint Pierre dite d'Ambleteuse et de Canterbury a été érigée sur le terrain communal en 1857.

Propriété communale, elle est toujours affectée au culte catholique et c'est la paroisse Notre Dame des Flots qui en est l'affectataire.

Depuis la venue à Ambleteuse en 608 du premier abbé de Canterbury, le moine Pierre, canonisé en 1173, son action est constitutive du riche héritage historique et patrimonial de la commune.

Laissée à l'abandon depuis des décennies, la commune se doit d'œuvrer au profit de ce bâtiment afin d'en stopper la dégradation et d'en assurer la conservation.

A la suite de plusieurs séances de travail partenariales avec la Paroisse (l'affectataire) et l'Association pour la Valorisation de la Chapelle Saint-Pierre d'Ambleteuse, la Commune (le propriétaire) ont élaboré un projet de restauration et de rénovation du bâtiment.

Celui-ci est appelé à se décliner en deux phases aux termes d'un diagnostic structurel. La première phase intègre des travaux de remise dans leur état d'origine les murs extérieurs et les travaux d'électricité et la seconde phase prévoit les finitions intérieures, les vitraux et les abords.

Le coût prévisionnel de l'opération (travaux et études) est évalué à **84 356.00 € HT soit 101 227.20 € TTC**

Ce projet ouvre la possibilité de financement au titre des dispositifs suivants :

Le Conseil Régional Hauts-de-France via le dispositif de soutien au patrimoine religieux
Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais via le FARDA (Maîtrise d'œuvre, architecte / études)
L'Etat via le Fonds Vert
L'Etat via la DETR
L'Etat via la DSIL
L'Europe via le Pays du Boulonnais / Programme LEADER
*La Fondation du patrimoine

*La Fondation du patrimoine sera également sollicitée en vue d'obtenir sa labellisation, afin de pouvoir engager une campagne de collecte de dons.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir le plan de financement HT sur la base du dossier de consultation des entreprises en cours de définition.

Le calendrier permettant de projeter la planification de la démarche est le suivant :

Décembre 2025 : Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises – 1^{ère} et 2^{ème} phases
Janvier 2026 : Lancement de la Consultation
Début Février 2026 : Analyse des Offres, attribution des marchés
Mi-Février 2026 : Démarrage des travaux - 1^{ère} phase
Courant 2026 : Poursuite des travaux - 2^{ème} phase

Après en avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de travaux de restauration et de rénovation de la Chapelle Saint-Pierre, propriété communale.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires potentiels recensés tels que figurant ci-dessus, afin de contribuer au financement des dits travaux comme explicités en préalable.

Cette démarche fait l'objet d'une Fiche Action France Ruralités ANCT – Ambleteuse Village d'Avenir (Cf. PJ : Fiche Action n° 7) laquelle présente le principe du déroulé technique, calendaire, opérationnel et financier du projet.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Mme Géneau : Oui, par rapport aux travaux. Parce que là vous parlez de première tranche, deuxième tranche. La tranche actuelle, vous lappelez, c'est quand même encore, c'est déjà des travaux commencés.

M. le Maire : Oui, là, on est sur des travaux de réparation et d'entretien pour mettre la petite chapelle pour tout ce qui avait été déjà prévu, puisqu'on avait annoncé une ligne budgétaire et qu'on avait sollicité à cet effet le conseil municipal.

Mme Géneau : Donc la première étape, c'était vingt-cinq mille euros, la deuxième quarante mille euros. Donc, ces soixante-cinq mille euros là, c'est pour la phase actuelle.

M. Barthélémy : Non, c'est la réparation

Mme Géneau : la phase actuelle, je veux dire, en cours actuellement, en ce moment, les travaux qui sont en cours,

M. Barthélémy : c'est la réparation.

Mme Géneau : D'accord. Donc, c'est le budget qu'on a voté en deux fois et qui vaut soixante-cinq mille euros, c'est ça? Donc, soixante-cinq mille euros s'ajoutent aux cent un mille euros.

M. le Maire : Non, non, là on est à peu près à vingt-sept mille euros. On est sur le budget, sur la ligne budgétaire de l'entretien des bâtiments communaux. Là, aujourd'hui, ce qui est présenté, ces phases une et deux, c'est de la rénovation de la petite chapelle qui n'a rien à voir avec les travaux qui sont effectués actuellement pour un montant, puisqu'on a les devis aujourd'hui, vingt-sept mille euros

Mme Géneau : donc vingt-sept mille euros. C'est ce qui est actuellement. Pourquoi dans les deux précédents conseils, on a voté une première fois vingt-cinq mille et une autre fois quarante mille euros.

Les soixante-cinq mille euros sont affectés à quel...

M. Machin : c'est un ajustement budgétaire sur la ligne Opération vingt-huit, qu'on a dédiée à l'opération de la petite chapelle.

Mme Géneau : Oui. L'opération vingt-huit, c'est la petite chapelle. Donc on a. Je suis désolée, mais je n'arrive pas à comprendre.

On a une fiche actuellement où on a 101 227 pour les phases pour lesquelles j'ai lu le détail, que vous nous avez donné. En ce moment, ce sont des travaux de réparation, d'entretien, de modification.

M. Machin : Actuellement, vous avez sous les yeux la fiche action. Donc là, les premiers travaux, comme vous l'avez dit, c'est pour la réparation, pour la mise hors d'eau, hors d'air de la petite chapelle, comme c'est dit, il y aura une consultation des entreprises, donc il y aura un nouvel réajustement du budget. Ça passera une nouvelle fois par une DM, la dernière DM, ça permettrait d'ajuster les crédits, d'abonder suffisamment pour pouvoir engager les premières factures. Donc là, on a engagé un peu plus que ce qui était prévu sur les factures, là. Et lors d'une prochaine DM, il y aura de nouveau des crédits qui seront engagés, qui seront affectés à cette opération pour l'ensemble de l'opération. Voilà. Là, vous parlez de la dernière DM qui permet d'aborder les crédits à l'opération, les crédits budgétaires

Mme Géneau : là je parle bien de soixante-cinq mille euros

M. Machin : oui de soixante-cinq mille euros au budget. Il y aura une prochaine DM pour ajuster les crédits suite une fois qu'on aura les coûts à peu près finaux de l'opération.

Mme Géneau : D'accord. Parce que là, ça faisait en tout, ça faisait cent soixante-quinze mille euros, donc ça commençait à ...

M. Barthélémy : c'est une réserve d'argent.

Mme Géneau : Ce n'est pas une réserve d'argent, ça nous permet de demander des subventions. C'est du virtuel, on est dans un budget prévisionnel.

M. le Maire : Tout à fait. Si c'était une réserve d'argent, ce serait une bonne nouvelle.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix (A. Péro, P. Debesque, C. Géneau)

Villages d'Avenir

FICHE ACTION n°7 : Restauration de la Chapelle Saint-Pierre

27/10/2025

DEPARTEMENT	PAS-DE-CALAIS
Commune	AMBLETEUSE
Groupe	Non
Autres communes lauréates avec des actions similaires	
Nom du projet	Projet de Préservation et de Restauration de la Chapelle Saint-Pierre
Niveau de maturité du projet	Engagé
Maître d'ouvrage	Commune d'Ambleteuse
Description de l'action	<p>À la suite de différentes démarches d'audits techniques réalisés par des architectes en 2024 visant à établir un diagnostic complet, la Commune a inscrit au budget primitif 2025 une première provision visant à contribuer à l'entretien et donc à la préservation de la chapelle Saint-Pierre, composante de la paroisse Notre Dame des Flots (Mise « hors d'eau » du bâtiment et d'un traitement des infiltrations d'eau à l'intérieur de celui-ci).</p> <p>Au-delà, il convient de restaurer dans le cadre d'une rénovation complète ce bâtiment communal laissé à l'abandon depuis des décennies.</p> <p>Pour ce faire, la Commune a programmé le principe d'une intervention à venir qui se décomposera en deux phases</p> <p>A date, au terme d'un diagnostic structurel, la première phase intègre des travaux de remise dans leur état d'origine les murs extérieurs et les travaux d'électricité ET dans la seconde phase prévoit les finitions intérieures, les vitraux et les abords</p>
Partenaires potentiels	<p>La Commune sollicite :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Région via le dispositif d'accompagnement de la restauration du patrimoine rural Le Département via le FARDA (bâtiments communaux / Patrimoine) L'Etat via la DETR L'Etat via la DSIL L'Europe via le Pays du Boulonnais / Programme LEADER La Fondation du Patrimoine

Dépenses prévisionnelles	<p>Sous-Total Diagnostics : 387.00 € HT Audits techniques : 387.00 € HT (Diagnostic amiante et plomb)</p> <p>Sous-Total Travaux : 83 969.00 € HT Phase 1 – Remise dans leur état d'origine des murs extérieurs et travaux d'électricité : 47 689.00 € HT</p> <p>Phase 2 – Finitions intérieures et abords : 36 280.00 € HT</p> <p>Coût total prévisionnel de l'opération : 84 356.00 € HT</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Ressources prévisionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Région : X € • Le Département via le FARDA : X € • L'Etat via la DETR : X € • L'Etat via la DSIL : X € • L'Europe via le Pays du Boulonnais / Programme LEADER : X € • *La Fondation du patrimoine : X € • Part Communale : 18 434.73 € (20 %) <p>*La Fondation du patrimoine sera également sollicitée en vue d'obtenir sa labellisation, afin de pouvoir engager une campagne de collecte de dons.</p>
Calendrier prévisionnel	Décembre 2025 : Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises – 1 ^{ère} et 2 ^{ème} phases Janvier 2026 : Lancement de la Consultation Début Février 2026 : Analyse des Offres, attribution des marchés Mi-Février 2026 : Démarrage des travaux - 1 ^{ère} phase Courant en 2026 : Poursuite des travaux - 2 ^{ème} phase
Procédures administratives	Déclaration Préalable
Lien d'autres programmes et contrats territorialisés	Fiche Action ANCT - France Ruralités – Village d'Avenir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A date, le projet de rénovation est stabilisé sur la base des études et diagnostics effectués afin de restaurer et rénover ce bâtiment communal.

Point n° 5 – Délibération n° 2025/48 - Défense du Trait de côte - Présentation du projet et principe de demandes de subventions

M. le Maire

La Commune d'Ambleteuse bénéficie d'un linéaire côtier d'environ 600 m entre sa frontière avec la Commune de Wimereux, dont la limite est marquée par le fleuve estuaire dénommé La Slack et celle d'Audresselles, à l'extrémité des dunes, dites de la Garenne.

L'essentiel de ce linaire littoral est constitué de « côtes basses meubles ».

Le recul du trait de côte se caractérise essentiellement par le double effet de la montée des eaux et du ruissellement terrestre à l'extrémité de la digue côté sud dans le secteur dit du Parc à bateaux et à l'extrémité de la digue côté nord dans le secteur du Hameau de la Plage, également dénommé Hameau du Platier.

A cet endroit, la digue-promenade - qui s'étend de la descente à bateaux sud (près du Fort) à la descente à bateaux nord - s'interrompt.

A partir de cet élément de rupture, s'étendent les maisons du hameau de la Plage (ou du Platier) ainsi que la maison dite « Hantée », villa à l'architecture balnéaire intégrée à la liste du patrimoine régional.

A date, la Commune, consciente qu'il convient de compléter le principe d'une intervention de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps qui gère de droit la compétence GEMAPI, décide de s'employer à associer d'autres partenaires, afin de définir une réponse appropriée qui viserait à protéger les biens des riverains.

En agissant ainsi, la Commune répond aux observations faites par la Chambre Régionale des Comptes sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du Territoire communautaire et souhaite définir une stratégie locale visant à protéger les maisons riveraines du Trait de côte de son littoral (Délibération du Conseil municipal d'Ambleteuse en date du 18/12/2023).

De même, la Commune a fait le choix, par délibération du 05/04/2024, d'intégrer la liste des « Communes socles » proposées dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22/08/2021, complétée par l'Ordinance du 08/04/2022.

Enfin, elle dispose depuis cette année 2025, via les services de l'État, d'une cartographie de l'évolution du Trait de côte (0-30 ans et à long terme 30-100 ans) telle que réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Service Géologique National Français.

A ce stade, la Commune d'Ambleteuse prend également en compte la volonté du Conseil Régional Hauts-de-France qui a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2024, de mettre en œuvre un cadre d'intervention régional sur la gestion des risques littoraux à travers la mobilisation de deux fonds spécifiques en fonction de la nature des dossiers :

- 1/ Le Fonds d'Études à la Connaissance du Littoral (FECL)
- 2/ Le Fonds d'Appui à la Gestion du Littoral (FAGL)

Entretemps et ce, après avoir analysé les études prospectives du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, la Commune a initié une concertation avec l'Association de Défense du Trait de Côte d'Ambleteuse, afin d'engager les démarches en vue de la mise en œuvre d'un ouvrage de protection visant à sauvegarder le secteur prenant en compte les maisons bâties à l'extrémité de la digue centrale - côté nord, par ailleurs fortement impacté par les « effets de bords » se répercutant entre la fin du linéaire de la digue-promenade et la descente à bateaux.

Après estimation d'un coût prévisionnel de l'opération (travaux et études) qui pourra être évalué à 1 million d'euros, ce projet ouvre la possibilité de financement au titre des dispositifs suivants :

Le Conseil Régional Hauts-de-France via le dispositif de soutien au titre de la Gestion des Risques Littoraux

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

L'Etat via le Fonds Vert

L'Etat via la DETR

L'Etat via la DSIL

L'Europe via le Pays du Boulonnais / Programme LEADER

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre ses échanges avec la CCT2C et le PMCO, afin de s'accorder sur le principe d'un ouvrage de défense contre la mer et de protection de l'érosion terrestre pour lesquels le concours de l'Etat et de ses services, du Conseil Régional Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais serait également recherché.

Le calendrier prévisionnel permettant de projeter la planification de la démarche serait le suivant :

Novembre - Décembre 2025 : Réunion des partenaires / Définition d'un projet à intégrer dans le schéma intercommunal de protection du Trait de Côte

1^{er} trimestre 2026 : Elaboration d'un cahier des charges, d'un dossier de consultation des entreprises, de dossiers de demandes de subventions

2^{ème} trimestre 2026 : Analyse des Offres, attribution des marchés

3^{ème} trimestre 2026 : Démarrage des travaux

4^{ème} trimestre 2026 : Livraison des travaux

Après en avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du projet visant à protéger les riverains du Hameau de la Plage et des maisons voisines.

ARTICLE 2 : DECIDE d'engager des démarches avec la CCT2C et le PMCO, en lien avec l'Etat et ses services, Le Conseil Régional Hauts-de-France et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, afin de définir la nature du type d'ouvrage à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : AUTORISE, Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires potentiels recensés, tels que figurant ci-dessus, afin de contribuer au financement des dits travaux comme explicités en préalable.

Cette démarche fait l'objet d'une Fiche Action France Ruralités ANCT – Ambleteuse Village d'Avenir (Cf. PJ : Fiche Action n° 8) laquelle présente le principe du déroulé technique, calendaire et opérationnel du projet.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. Debesque : Monsieur le Maire, si sur le principe, je soutiens et je crois que mes collègues, je ne vais pas parler en leur nom, l'urgence d'agir pour la protection de nos riverains face à l'érosion côtière.

Le projet de délibération, seulement limité au hameau de la Plage, présente à mes yeux trois risques majeurs pour la commune et l'ensemble des habitants. J'ai une première question sur l'étude d'impact menée par le BRGM. Les travaux de protection envisagés au Nord sont-ils basés sur une étude hydrodynamique et sédimentaire complète du BRGM, ou est-ce que simplement le travail du BRGM, c'est une analyse de l'évolution du trait de côte ? Et est-ce que ces analyses, si elles ont été faites, donc hydrodynamique et sédimentaire, est-ce qu'elles garantiront que ou pas qu'il

n'y a pas un report de risque d'érosion ou d'affouillement sur les autres parties de la digue, puisque on sait techniquement que lorsque l'on ne fait qu'un seul endroit, un barrage où on bloque la mer, parfois et même régulièrement, cela se passe à côté et avec des dégâts beaucoup plus importants, donc vers les maisons, la digue, voire le fort, et éventuellement sur..., en complément de cette question, le document de délibération mentionne l'intégration au Schéma intercommunal de protection de la Communauté de communes, quelles sont les justifications techniques et scientifiques précises qui ont conduit à prioriser la seule zone de cent cinquante à deux cents mètres, c'est à dire le hameau de la plage, au lieu d'une solution linéaire plus étendue sur l'ensemble des six cents mètres qui intègrent la totalité de la digue. Si vous pouvez répondre à cette question, je pense que ça intéressera ceux qui nous écoutent et qui nous regardent et au premier chef, concernés, dans les années qui viennent.

M. le Maire : le 30 octobre, il y avait une réunion concernant justement cette problématique du trait de côte ici en salle des fêtes d'Ambleteuse avec les cinq communes du littoral dont fait partie Ambleteuse. Il a été présenté une cartographie qui émane de l'État où on justifie justement ce linéaire qui a besoin d'être protégé dans un deuxième temps. Et, pour tout vous dire, comme vous le savez, le perré est à la charge de la Communauté de communes, puisque c'est la compétence GEMAPI qui tient compte de la réparation et de l'entretien de cette partie perré. Pour ce qui est du domaine de la commune, le reste du territoire communal entend la partie nord de ce perré ainsi que la partie sud. Et donc l'objectif aujourd'hui de présenter cette délibération, c'est de commencer à travailler, comme je l'ai énoncé à plusieurs reprises, 2023, 2024, 2025. Nous avons aujourd'hui des éléments qui justifient qu'il est temps de s'y mettre. Et donc, quand on voit aujourd'hui, il a fallu attendre quand même qu'on ait cette cartographie pour pouvoir... Et donc, on démarre sur la partie nord, puisque c'est le linéaire qui dépend de la commune tout autant que le linéaire du côté du parc à bateaux. Mais aujourd'hui, la partie parc à bateaux qui jouxte les maisons xxxx, enfin, je ne vais pas citer les noms. Aujourd'hui, comme tout le monde le sait, il y a une enquête, il y a aussi la commune, l'État et la communauté de communes a été attaquée au tribunal par un riverain de ce rang de maisons. Donc, tout le temps que cette partie est en justice, on ne peut pas intervenir. Mais il est clair que pour nous, on va réactualiser l'étude EGIS, qui va conforter un peu l'évolution sur le trait de côte. La cartographie, je l'ai présentée, vous étiez présents, elle est claire. Il est question du linéaire sur la totalité des six cents mètres et il faut bien démarrer. Donc, par rapport à ce que je viens de vous informer, on décide de commencer par le côté nord et on continuera dans la continuité jusqu'à ce que on ait les éléments qui vont nous permettre de pouvoir réactualiser l'étude d'EGIS. On n'a pas priorisé, si vous voulez, le secteur Nord, plus que le secteur Sud. C'est pour ça que dans la délibération, on a inscrit le fait de mettre tout le monde autour de la table et de commencer à travailler. À partir de là, chacun aura la responsabilité d'agir dans son domaine.

Mme Géneau : Justement, puisque vous parlez de chacun dans son domaine, vous marquez, vous mentionnez, « il est proposé de poursuivre les échanges avec la communauté de communes et le PMCO. Comment réagissent-ils à ce projet de délibération ?

M. le Maire : Aujourd'hui, c'était une présentation, un projet de principe pour pouvoir autoriser Monsieur le Maire à interroger la communauté de communes, le PMCO et commencer à travailler. Le PMCO est une instance qui aujourd'hui, a la capacité de répondre aux besoins de l'interco, et tout particulièrement par la communauté de communes.

Mme Géneau : C'est à dire que vous n'avez pas encore pris contact avec eux.

M. le Maire : si, si, on a déjà travaillé avec eux,

Mme Géneau : mais pour autre chose. Mais sur ce point précis ?

M. le Maire : non, pas sur ce point-là. Je l'ai dit la dernière fois, à la réunion.

Mme Géneau : vous n'avez pas cité ce projet là à la réunion. C'était la semaine dernière. Vous n'avez pas du tout évoqué la possibilité de présenter cette délibération.

M. le Maire : on est bien d'accord. Mais sur le linéaire total de la commune d'Ambleteuse, on a déjà rencontré. Aujourd'hui, le ressort de la commune est de prendre une décision pour commencer à entamer ce travail. Donc on présente aujourd'hui une délibération qui autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les services de manière à pouvoir attaquer ce travail. Voilà.

Mme Géneau : Et alors, pourquoi vous n'intégrez pas alors ? Je sais que ça a été présenté, vous citez l'association de Défense du trait de côte, vous ne citez pas le projet de se réunir en Asa, donc Association Syndicale Autorisée qui semblait être le projet majeur présenté la semaine dernière.

M. le Maire : Non mais bien sûr, aujourd'hui c'est en cours de...

Mme Géneau : Oui mais est ce qu'on peut mener de front les deux choses ? Apparemment non.

M. le Maire : Non. On peut mener les deux...

Mme Géneau : Vous ne pouvez pas mener en même temps, enfin, l'association ne peut pas mener l'ASA et la mairie mener ce projet.

M. le Maire : l'ASA, comme ça a été expliqué, vous étiez présente Madame Géneau, c'est une association de propriétaires qui se réunissent et qui mettent en place aussi une possibilité de pouvoir se protéger.

Mme Géneau : l'intérêt, de ce que j'en ai compris lors de cette présentation, c'est que justement, les propriétaires privés ont compris qu'il s'agissait d'intérêts privés. Il a été beaucoup question de cette fameuse loi, très vieillissante certes, mais toujours d'actualité, l'article 33 de la loi de 1807, qui dit qu'il n'y aura pas de capitaux publics engagés pour défendre des propriétés privées. C'est bien ça ? Et c'est ça, l'intérêt de cette ASA, c'est que ce sont des privés qui s'engagent pour défendre leurs intérêts avec une structure qui leur permet plus facilement d'emprunter parce qu'ils passent sous le régime d'une comptabilité publique. Ma question est pourquoi, il y a une semaine pour Ambleteuse et pour la digue Nord, il a été proposé ce projet et cette idée qui était intéressante à entendre, pourquoi vous même vous n'êtes pas intervenu en disant la commune a également un projet ?

M. le Maire : Non, mais c'est parce que c'est un complément. La réunion de jeudi dernier avait pour but d'expliquer à l'ensemble des personnes présentes et les cinq élus du littoral que, aujourd'hui, nous avons des éléments, nous avons des documents de travail qui nous permettent d'alerter aussi qu'il fallait s'y mettre. Et voilà. Je n'avais pas en réunion publique à dire que la commune avait ce projet puisque je le présente ce soir.

Mme Géneau : Mais tous les maires ont présenté leur projet pour leur commune.

M. le Maire : Mais aujourd'hui, je le présente au conseil municipal parce que c'était déjà dans l'objectif et dans l'optique de la commune d'agir sur son trait de côte, bien avant que cette réunion ait lieu ici, en salle des fêtes.

Mme Géneau : la question justement, toujours parce que cette loi, évidemment, est très pénalisante quand on a des intérêts privés, mais bon, cette loi de 1807...

M. le Maire : Vous l'avez entendu comme moi, au même titre qu'elle le sera pour les communes s'il fallait préempter ou autre.

Mme Géneau : tout à fait. Mais bon, il faut qu'on fasse avec la loi présente, on ne va pas changer la loi.

M. le Maire : Je suis d'accord avec vous.

Mme Géneau : Cette loi là, comment pouvez-vous imaginer aller chercher, vous dites un million d'euros, j'imagine que vous n'avez pas le détail.

M. le Maire : Non, on n'a pas.

Mme Géneau : Ce sera évidemment beaucoup plus.

M. le Maire : c'est l'actualisation de l'étude qui permettra de définir un chiffrage exact et une étude qui sera menée pour...

Mme Géneau : Mais comment peut-on imaginer mener des études et demander à l'Etat ou aux départements des subventions, c'est à dire de l'argent public ? Justement parce qu'on est freiné et on parle uniquement d'intérêts privés, cette loi-là, on tourne en rond et je suis d'accord. Et on en est tous désolé, parce qu'évidemment on a tous envie que les propriétés soient protégées de ces risques incontestables. Mais comment peut-on imaginer faire des demandes de subventions, d'argent public pour défendre des intérêts purement privés ?

M. le Maire : Aujourd'hui, la demande de subventions d'argent public, certes, elle concerne des rangs de maisons parce que vous l'avez vu à plusieurs étapes, il y a quand même pas mal de maisons qui sont appelées à disparaître.

Mme Géneau : Là, on parle vraiment de la digue nord, on ne parle pas de notre grande digue où là, l'intérêt public évident puisque c'est une digue promenade.

M. le Maire : On est sur les territoires de la commune d'Ambleteuse. Donc la commune a tout à fait et a tout intérêt à agir auprès de ces privés pour qu'il y ait des choses qui soient mises en œuvre. Pour ce qui sera de la partie privée, ce ne sera qu'un engagement de la partie privée, mais ce qui est du ressort de la commune pour protéger son linéaire sur le territoire communal, c'est une présentation sur un sujet comme celui-ci. Voilà.

Mme Géneau : Et donc par rapport à la rupture, c'est à dire la descente à bateau nord, n'existera plus.

M. le Maire : Bien sûr, puisque ça nous permettrait de conforter tout cet espace.

Mme Géneau : On s'appuie sur la digue existence et on continue le linéaire. Et donc ça s'arrête à la maison dite hantée, où vous allez au-delà par rapport au schéma que vous avez présenté.

M. le Maire : en l'état actuel, dans la résilience trait de côte, il est question de protéger l'immobilier et donc il y a une limite qui s'arrête au niveau de la maison hantée et après le linéaire côté...

Mme Géneau : vous n'allez pas au-delà sur la partie meuble des garennes.

M. le Maire : Non

Mme Géneau : parce que sur les documents qu'on a, on ne les a pas eus dans le projet du conseil municipal, mais sur ce qui était affiché ici dans la salle des fêtes, ça va bien au-delà parce que vous avez toujours l'effet de bord, c'est à dire que si vous vous arrêtez à la maison hantée, l'eau va rentrer avant qu'on arrive à une côte dite à falaise.

M. le Maire : D'où l'intérêt d'interpeller les services de l'État et toutes les compétences qui peuvent soutenir cette démarche, puisque le trait de côte français démarre d'un point A à un point Z, et donc il faut impérativement qu'on démarre sur quelque chose.

Mme Géneau : Et ça, j'insiste, c'est sur le point Z. Comme vous le dites, si c'est la maison hantée, l'érosion, l'effet de bord va encore être plus accentué sur la partie garenne. Et ce n'est pas tellement la partie « garenne » qui est préoccupante parce que là il n'y a effectivement pas de maison d'habitation, mais ça va contourner. Mais vous savez que la pente n'est pas dans le bon sens.

M. le Maire : c'est à partir, Mme Géneau, de l'interpolation, detous ces services et qui plus est, la communauté de communes, le PMCO ou les services de l'État ou autres, que nous allons entrer en discussion et regarder un peu en négociation. Pour l'instant, on prend sur ce qui est le bâti, on va dire l'immobilier, le bâti construit sur le linéaire du point sud au point nord.

Mme Géneau : Donc ça j'ai bien compris. Et après je vais passer la parole éventuellement. Je ne veux pas complètement bloquer tout ça parce que c'est une déclaration d'intention faite techniquement, il n'y a rien pour le moment.

M. le Maire : Non, tout est à faire, c'est justement, il n'y a rien...

Mme Géneau : il n'y a pas de budget, il n'y a pas de projet, parce qu'évidemment c'est infiniment complexe à construire, mais vous avez quand même un calendrier des travaux qui est assez extraordinaire. Démarrage des travaux, troisième trimestre 2026. Vous avez une notion du temps qu'il faut pour avoir les autorisations environnementales ?

M. le Maire : On est d'accord, on vient de passer.

Mme Géneau : il est impossible de parler de trimestres, on parle en années.

M. le Maire : aujourd'hui, il faut se projeter sur une programmation et sur un calendrier de manière à ce qu'on puisse ouvrir la discussion.

Mme Géneau : Mais un calendrier qui n'est pas réaliste, c'est de l'enfumage, je suis désolée, mais il y a des règles, on est obligé, même si on est ennuyé par ces règles-là, elles existent.

M. le Maire : Non mais écoutez, vous n'allez pas nous reprocher d'essayer.

Mme Géneau : Je ne reproche rien, je me pose des questions et je le dis : entre le moment où... j'ai l'impression d'une coquille vide où on n'a pas de budget. On sait que c'est très complexe à monter et finalement on a un agenda qui nous dit que ça va se passer très vite, mais techniquement, c'est absolument impossible. Prenons juste les règles de base de l'environnement, de demandes de subvention, c'est impossible de dire qu'on va commencer des travaux au troisième trimestre 2026.

M. le Maire : on est en train aujourd'hui on en est dans l'intention de pouvoir donner la possibilité à Monsieur le Maire d'interroger tous les services. C'est de démarrer un travail. À partir de là, il y aura des éléments. On a donné une programmation de chantier qui pourrait démarrer, comme vous avez pu le voir sur le calendrier. Il se peut, je le conçois, il se peut que l'on nous dise, il faut mener une étude supplémentaire et ainsi de suite. Oui, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. C'est une intention qui n'engage pas la commune, c'est qu'on puisse démarrer les discussions, c'est qu'on puisse ouvrir le dossier. Si on ne commence pas comme ça, on ne commencera jamais. On n'engage pas la commune. C'est autoriser Monsieur le Maire à démarrer et à ouvrir le chantier. Et il y aura une réactualisation des études. Il y aura d'autres études qui viendront peut-être aussi, se mettre avec et ainsi de suite.

M. Debesque : pour rebondir sur ce que disait madame Géneau par rapport à l'Association Syndicale Autorisée, si les riverains qui créent cette association pour gérer la partie privée du financement et si cette ASA rencontre des difficultés à collecter les redevances auprès de ses membres, la commune sera-t-elle formellement tenue de garantir les dettes de l'ASA pour garantir l'achèvement ou l'entretien des futurs travaux ? Est-ce que là, il n'y a pas un risque financier qui reposera soit sur l'ASA soit sur la mairie ?

M. le Maire : non, parce que l'ASA dépend de l'État. C'est l'État qui prendra en charge si l'ASA, l'association des riverains, c'est validé par le préfet. C'est l'État qui répondra à cette problématique.

M. Debesque : Mais il y a des jurisprudences, en particulier du tribunal administratif de Bordeaux, qui condamne une commune parce qu'elle était très proche de cette association et qu'elle la soutenait très fortement comme la commune d'Ambleteuse le fait aujourd'hui avec l'association du Trait de côte. Ce qui n'est pas un reproche en soi, mais c'est une réalité.

M. le Maire : on soutient

M. Debesque : si vous soutenez, votre collaborateur en fait partie. Il a accompagné la création de cette structure. Donc voilà. C'est une mise en garde que je fais non pas vis-à-vis de vous mais des deniers publics puisque si demain la commune était tenue de devoir payer à la place de l'association syndicale, au moins que chacun le sache et que vous l'ayez en tête et que ce soit noter quelque part où ça a été dit, qu'il y a des jurisprudences et que ça peut arriver. Au même titre, je rebondis sur l'aspect budgétaire. Sur le million d'euros qui est sollicité, vous le savez comme moi, que les subventions ne sont jamais garanties en fonction d'un scénario financier qui serait le plus pessimiste, c'est à dire un taux de subvention plus bas que la mairie aura provisionné sur la partie moindre, quel est le montant maximal que la commune engagera pour que les travaux puissent se faire dans le cadre de l'accompagnement des associations syndicales.

M. le Maire : on verra suite à l'étude mais aujourd'hui, on propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un dossier sur ces problématiques trait de côte, pour qu'on puisse entamer les discussions avec tous les services, avec tous, avec tout le monde, le PMCO, la communauté de communes, puisque seul, on n'y arrivera pas, mais on n'engage pas la commune à travers cette délibération. C'est pour démarrer un travail et il sera réfléchi. C'est tout. Je ne comprends pas le but de vos questions, je les comprends. Mais l'objectif que vous vous donnez en disant qu'aujourd'hui, il faut bien démarrer quelque chose

M. Debesque : en liminaire de mes propos, j'ai dit que sur le principe on était d'accord.

M. le Maire : Mais justement aujourd'hui, il est clair Monsieur Debesque que, de toute manière, suite aux études, à l'évaluation des travaux, il sera nécessaire, puisqu'une commune, que ce soit Ambleteuse ou le long du littoral, ne

pourra pas absorber elle-même toutes ses dépenses. Et donc on est en train de réfléchir à cette possibilité et de travailler ensemble pour trouver une vraie solution.

M. Debesque : on avait démarré il y a trois ans, quand j'étais votre premier adjoint et ça s'est arrêté à mon départ, on a perdu trois ans.

M. le Maire : Sur quel sujet ?

M. Debesque : Sur la mise en œuvre des projets, sur la réfection de la digue.

M. le Maire : le perré, la compétence Gémapienne et communauté de communes. On n'avait pas possibilité...

M. Debesque : mais aujourd'hui quand vous interrogez l'

M. Verley : Le perré c'est la Gemapi mais la digue promenade, c'est vous.

M. le Mairie : bien sûr, on est d'accord. Mais aujourd'hui, je pense que le perré et la digue promenade n'ont pas vocation à alerter.

M. Verley : Vous êtes sérieux, Monsieur le Maire ?

M. le Maire : M. Verley, j'entends ce que je dis, simplement il y a des urgences et pour l'instant au niveau du perré.

M. Verley : Monsieur le Maire, moi je suis d'accord avec vous, je vais vous surprendre, je ne suis pas toujours d'accord avec vous. Là, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il faut prendre le taureau par les cornes et qu'on se sorte de ce problème, ou qu'au moins on essaie de discuter. Ce qui me choque profondément, profondément, dans votre projet de résolution, vous me dites la résolution aujourd'hui, ce n'est que pour autoriser le maire à engager des discussions. On vous donne toutes les autorisations que vous voulez, on ne va pas voter contre, évidemment, à la limite, vous n'avez pas besoin de nous le demander, vous êtes assez grand pour aller discuter vous-même avec tous les interlocuteurs...

M. le Maire : mais il faut que ça passe au conseil municipal.

M. Verley : Ce qui me choque par contre, c'est l'article un de la résolution « approuve le principe du projet visant à protéger les riverains du hameau de la plage et des maisons voisines ». C'est donc bien engager de l'argent. Je voudrais simplement finir ma question. C'est donc bien engager de l'argent public pour défendre des intérêts privés.

M. le Maire : non, ça permet de donner une dénomination pour pouvoir démarrer un chantier.

M. Verley : Oui, on ne va pas tourner autour du pot. Non, mais vous savez très bien quel est l'objet de mon propos, c'est de m'étonner que l'on engage aujourd'hui un million d'euros, je sais bien que ce n'est pas probablement la somme qui sera retenue, ça sera, à mon avis beaucoup plus, pour l'argent public, pour défendre des intérêts privés. Et à ce moment-là, si vous le faites pour la digue nord, pourquoi est-ce que vous ne la faites pas pour la digue sud, pourquoi est-ce que vous ne la faites pas pour le parc à bateaux ?

M. le Maire : je viens d'évoquer le sujet auprès de Monsieur Debesque et Madame Géneau avant que vous n'arriviez : ce sera la continuité suite à l'étude qui sera rendue. Mais, le perré, c'est une continuité parce qu'il est bien question du linéaire du trait de côte. Ça ne prend pas le linéaire du trait de côte, la partie digue-promenade, puisque c'est le linéaire du trait de côte, c'est tout ce qui borde et jouxte la mer. Et donc j'ai bien évoqué qu'il faut démarrer le chantier, il faut le démarrer le travail. Et aujourd'hui, c'est la partie Nord qu'on propose, la GEMAPI et la communauté de communes, si elles devaient continuer de travailler, elles feraient la partie centrale du perré...

M. Verley : à condition que vous soyez d'accord pour faire en même temps la digue-promenade, parce que c'est là que ça coince. Vous n'allez pas me dire non, tout le monde le sait.

M. le Maire : ça a encore été démontré lors de la réunion. Mais on ne va pas étaler dessus. Aujourd'hui, la communauté de communes attend et souhaite, on va dire, autofinancer la réparation du perré d'Ableteuse. Sinon, on est obligé d'avoir recours au crédit et ce n'est pas ce que veut la communauté de communes.

M. Verley : Bon, d'accord,

M. le Maire : vous le savez, je l'ai encore évoqué, jeudi soir.

M. Verley : je ne vais pas parler à la place de la communauté de communes, mais moi, je dis simplement que on ne va pas tourner autour du pot. Non, mais engager un million d'euros d'argent public pour défendre...

M. le Maire : aujourd'hui, on n'engage pas un million

M. Verley : Monsieur le Maire, je sais lire. Excusez-moi, le million d'euros, je ne l'ai pas inventé et « approuve le principe du projet visant à protéger les riverains du hameau de la plage », je ne l'ai pas inventé non plus. Si vous voulez, c'est tout.

M. Verley : Voilà, si ça ne pose pas de problème de voter une délibération, je vais voter pour et je vais vous surprendre. Je vais voter pour la délibération, bien que je sois contre l'article un, mais pour montrer la bonne volonté de l'opposition, on n'est pas du tout contre le fait de faire des travaux. Je dis simplement qu'il faut que les gens sachent que la commune s'apprête à engager des fonds importants pour défendre des intérêts privés. Moi, le jour où mon terrain, il s'effondre, si mon terrain s'effondre un jour parce qu'il y a un affouillement au milieu de mon jardin, est-ce que je vais venir sonner à la porte de la mairie ? Je ne suis pas sûr.

M. le Maire : non, parce qu'aujourd'hui, on est sur la résilience Trait de côte.

M. Verley : oui, d'accord, on est sur la résilience Trait de côte. Aujourd'hui, c'est le trait de côte. Demain, ça peut être autre chose, mais demain ça peut être autre chose. Je pense que c'est tout. Maintenant, j'en ai terminé. Il faut que les gens sachent qu'on va engager de l'argent public pour des intérêts privés.

M. Debesque : c'est une réalité, M. le Maire. Pour rebondir sur ce que disait mon collègue, est-ce qu'on peut parler d'iniquité financière et publique en la matière, puisque quand même, le littoral, qui ne concerne que six cents mètres, est concentré des fonds publics, subventions, budget communal sur une seule portion. On est dans le cadre d'une rupture de l'égalité des citoyens par rapport à ce qui peut être donné par la commune. Il n'y a aucune raison qu'une partie des habitants, en l'occurrence sur un domaine privé, bénéficie de subventions publiques et pas le reste de l'ensemble de ces six cents mètres.

M. le Maire : M. Debesque, dans la délibération, les six cents mètres sont évoqués dès le départ du point A : Parc à bateaux au point Z : côté nord. Donc on entend les six cents mètres linéaires, c'est la totalité du trait de côte d'Ambleteuse depuis la rivière Slack A aux dunes de la Garenne. On ne privatisera pas plus, mais le linéaire complet qui est repris dans cette délibération, c'est pour commencer à travailler sur cette problématique Trait de côte qui va s'accélérer. Mais je vois que vous êtes d'accord sur le fait qu'il faut agir rapidement et à la fois vous faites le reproche de dire que, on privilégie, non, six cents mètres linéaires, c'est la totalité du trait de côte de la commune et il faut démarrer par le côté nord.

M. Verley : on est d'accord. Mais encore une fois, je vous le dis, je vais voter pour cette délibération parce que je trouve effectivement très bien, mais je trouve et je voudrais que ça soit noté dans le procès-verbal, ça le sera parce que ça ressortira un jour, ça ressortira un jour. Et Monsieur Debesque a parfaitement raison au niveau de l'inégalité de traitement face à l'impôt et face aux subventions. Vous avez là des gens qui sont privilégiés. Tant mieux pour eux, mais je veux dire, là, on va privilégier c'est quoi ? c'est quinze maisons sur la digue, ces cinquante maisons là, on va privilégier quinze maisons, et encore celles qui sont en premier rang. C'est quoi ces six maisons ? Il y a la maison hantée et voilà, on va subventionner les travaux, on va subventionner des travaux. Alors que la loi, la loi, elle est peut-être idiote, la loi, elle est peut-être de 1807, elle est peut-être napoléonienne, on est d'accord, mais c'est la loi, c'est comme ça. La loi et les gens d'ailleurs du... Madame Boulet, pour ne pas la nommer, elle connaît très bien cette loi. La preuve, c'est que, la fois dernière, elle présentait un projet pour financer elle-même, mais je ne vois pas pourquoi on va, nous, rajouter de l'argent pour des intérêts privés. Enfin, je pense qu'on a compris ce que je voulais dire. Je vous suggère de passer au vote.

M. le Maire : non, non, M. Verley il est question dans cette délibération des six cents mètres linéaires du trait de côte de la commune d'Ambleteuse et de ne pas privatiser. Vous avez vu les cartographiques comme moi à d'ici 2031, c'est tout le rang de maison qui prend du point A au point Z, qui est appelé à disparaître s'il n'y a pas de.... Sinon, la prochaine fois, je les présenterai en conseil municipal, les cartographies. D'ici 2051, c'est tout le linéaire du point du parc à bateaux au point nord qui est appelé à disparaître, en 2051, c'est un rang de maison supérieure encore. Et en 2121, vous l'avez vu comme moi, c'est jusqu'au tennis. Toute cette partie basse d'Ambleteuse est appelée à

disparaître. Et donc aujourd'hui, le but c'est de pouvoir commencer à démarrer quelque chose et de ne pas attendre. Ne pas s'asseoir sur la fatalité.

Mme Géneau : j'entends bien Monsieur le Maire. Moi, j'insiste

M. le Maire : j'entends aussi le message que vous essayez de passer, c'est que la commune d'Ambleteuse va privatiser. On ne privatisera pas,

Mme Géneau : on n'a jamais dit ça

M. le Maire : on se préoccupe, on se préoccupe, on se préoccupe de l'avenir du trait de côte de la commune D'ambleteuse qui est un territoire communal.

Mme Géneau : c'est là que j'insiste M. le Maire, en disant attention, je pense vraiment, et les études l'ont prouvé, qu'il ne faut pas s'arrêter à la maison hantée. Et sur les documents que vous avez présentés, c'est dommage qu'on ne les ait pas ici. C'est vrai que c'était intéressant de les montrer, mais je les connais bien. Il ne faut pas s'arrêter à la maison hantée. Il faut vraiment aller jusqu'à la base des côtes dites à Falaise...

M. le Maire : bien sûr mais pour la commune d'Ambleteuse, les côtes à falaise, nous n'en avons pas. Nous avons des côtes dunaires et des côtes basses meubles.

Mme Géneau : Oui mais justement dans la partie garenne...

M. le Maire : on est sur des côtes dunaires et basses meubles et pas de côtes à falaise, c'est le Cap Gris Nez, c'est ailleurs.

Mme Géneau : il faut prendre en compte... vous me dites aujourd'hui que vous vous arrêtez à la maison hantée.

M. le Maire : Aujourd'hui, c'est justement les six cents mètres linéaires. Parce que dans le décret, il est question de protection de l'immobilier. Et c'est pour nous, donc, le fait de pouvoir ouvrir ce dossier, de discuter et de voir jusqu'où l'Etat est capable de nous accompagner. Vous savez très bien, vous étiez présents, vous le savez tous les trois ici présents, que c'est un dossier qui est complexe et que personne ne veut s'engager. C'est pour ça qu'on vous soutient dans l'esprit « il faut avancer », mais je dis attention, il faut aller au-delà de la maison hantée parce que, si vous n'allez pas au-delà, l'effet de bord fait que la maison entière va se retrouver sur une île.

M. Barthélémy : les six cents mètres, c'est pour se dire qu'on protège les maisons face à la mer. Et l'étude montrera qu'on sera obligé d'aller sur cent deux cents mètres.

Mme Géneau : l'étude l'a déjà montré, c'est marqué sur le trait, ça s'arrête en violet. Il y a un trait violet sur le dessin.

M. le Maire : Mais vous ne pouvez pas nous reprocher aujourd'hui de vouloir déclencher quelque chose qui nous fait peur à tous.

Mme Géneau : on alerte.

M. le Maire : Mais moi aussi, j'alerte. On est conscient aujourd'hui que ce peut être ça sera au-delà d'un million d'euros. Et à un moment donné, si la commune n'a pas de capacité à investir autant d'argent, il faudra bien que quelqu'un le fasse. Et ça, c'est le combat du maire qui sera face à l'Etat. Vous avez vu la complexité du dossier, vous étiez présents et donc moi aujourd'hui, mon objectif c'est de pouvoir rentrer en discussion, travailler et trouver les solutions pour cela, il faut bien démarrer quelque part.

Mme Géneau : Justement parce que puisqu'on a participé ensemble et que la solution présentée pour Ambleteuse ce soir-là, c'était l'ASA.

M. le Maire : les intérêts privés qui viendront en complément de ce que pourra faire la commune, l'Etat et tous les services. Nous avons entendu la conseillère régionale.

Mme Géneau : l'ASA a été présentée en disant qu'elle allait se structurer avec le soutien de la commune et c'est ça qui m'interpelle. C'est pourquoi c'était très bien, la complexité, on est tous au courant, la loi de 1807, c'est effectivement un gros frein pour avancer. Il faut avancer, il y a urgence à avancer.

M. le Maire : je vous donne un exemple et puis après, si vous voulez un point et je donnerai la parole à Monsieur Renouard qui fasse un point au niveau de l'ASA.

Mme Géneau : non, non...

M. le Maire : je vais vous donner un exemple sur le parc à bateaux qui depuis 2015, a souffert des effets des tempêtes. Je vous ai donné la raison pour laquelle on ne pouvait pas agir au niveau du parc à bateaux, puisque vous le savez. Ne me dites pas que vous ne savez pas, vous le savez. Sauf que quand c'est arrivé en deux mille quinze, si la majorité à l'époque avait pris à bras le corps ce sujet, on n'en serait peut-être pas là aujourd'hui. Le fait qu'il n'y ait pas eu d'action de la commune en 2015 sur la première dégradation du parc à bateaux, nous a amené à ce que des riverains, propriétaires privés attaquent en justice la commune, l'État, la communauté de communes. Et comme le dossier est complexe, il a pris du temps sur des retours du tribunal et ainsi de suite. On est aujourd'hui toujours assujettis à ce problème,

Mme Géneau : vous avez annoncé au dernier conseil municipal qu'il allait arriver à un terme

M. le Maire : oui mais pour l'instant, il n'y a toujours pas de terme Mme Géneau. Et comme moi aujourd'hui, comme je suis quelqu'un de prévoyant et je me dis qu'à un moment donné, il faut bien que j'aurais pu très bien, si ça avait été le cas, dire que si ça avait été possible. On commence par le côté sud, vers le côté nord et là c'est l'inverse. Mais voilà. Donc l'objectif est là Madame Géneau, c'est de pouvoir commencer un vrai travail. Et s'il le fallait, pour que vous ayez connaissance ou conscience de l'enjeu, et bien on vous assimilera. Il n'y a pas de souci à un moment donné. Ce n'est pas le fait de faire peur aux gens, de dire oui, on sait que ça va coûter de l'argent, on a fait peur à quelqu'un. Non mais bien sûr, mais bien sûr! Le fait de dire qu'il faut quand même que les gens sachent. La commune va investir de l'argent à la hauteur qu'elle le pourra, et si elle ne le peut pas à un maximum, il faudra bien que d'autres viennent. Donc il y aura le secteur privé, il y aura l'État. Vous avez entendu comme moi, la conseillère régionale, la première vice-présidente en charge du littoral, qui a annoncé aussi. Et quand le président Bertrand est venu cet été et qu'on est allé sur place, il l'a dit aussi qu'il y a des dispositifs qui vont se mettre, qui ont été votés en 2024 à la Région sur les études et aussi sur les aides par rapport au trait de côte, puisque je l'ai cité dans la délibération. Donc voilà, l'objectif c'est que Monsieur le Maire puisse travailler et aller rencontrer les acteurs, les gens qui font, qui vont nous aider à pouvoir se protéger. Voilà.

M. Debesque : M. le Maire, deux points très courts, juste pour « terminer » cette alerte sur des risques éventuels. Pour que les projets soient financés, il faut que ces projets aient un intérêt général, maximal, mais sur une partie des six cents mètres, ça ne devient plus un projet d'intérêt maximal. Juste un point complémentaire, on est comme un socle pour le retrait du trait de côte. Là c'est pareil, une stratégie globale d'aménagement, elle doit être pleine et entière et pas simplement partielle sur un élément qui est là. Le risque, c'est que, quand les projets vont être déposés, la réponse qui y soit donnée, c'est de dire, ce n'est pas un projet global, c'est un projet partiel, et donc on ne finance pas.

M. le Maire : on est d'accord, c'est pour ça qu'aujourd'hui cette délibération doit être votée. Pourquoi ? Parce que ça permet d'ouvrir le débat, puisque je vous ai évoqué le sujet. Les six cents mètres linéaires, c'est la totalité du trait de côte d'Ambleteuse. La responsabilité concernant le perré qui pour moi fait partie du trait de côte et non pas la digue-promenade, on est bien d'accord là-dessus, fait partie de la compétence GEMAPI qui appartient à la communauté de communes. Et le fait est que je veux travailler avec la communauté de communes, le PMCO et démarrer sur quelque chose, c'est pour ouvrir ce dossier et discuter de la totalité du linéaire. Parce qu'il est clair qu'il faut commencer par quelque chose. Et aujourd'hui, il s'avère que la présentation qu'on fait en conseil municipal, c'est pour commencer sur le côté nord avec la continuité sur le reste. Ca serait idiot de dire qu'on va protéger que le côté nord et que l'on va laisser partir à la mer, ou sinon on laisse tout partir, on met plus d'ouvrage, on ne fait rien, et une, deux et trois grandes maisons disparaissent et la totalité de la partie jusqu'au tennis, d'Ambleteuse disparaît d'ici cent ans. Et je ne veux pas être responsable de ça. Ou alors j'agis ou je n'agis pas. C'est tout simplement ce que je veux dire. S'il ne faut pas agir, bien je n'en prends pas la responsabilité.

M. Debesque : personne n'a dit qu'il fallait agir.

M. le Maire : Mais si, aujourd'hui vous contestez le fait que je veuille agir.

M. Verley : Monsieur le Maire, à quel moment, Monsieur Debesque, Madame Géneau ou moi avons dit qu'il ne fallait pas agir ?

M. Verley : on n'a jamais dit ça, on n'a jamais dit ça. Je dis simplement, je dis simplement que ça ne doit pas être fait sous cette forme là et que l'argent public n'a pas à financer les terrains privés.

M. le Maire : j'ai entendu Monsieur Verley. On va vous apporter des précisions. Yves-Pascal, je te donne la parole, j'en ai tout à fait le droit, pour apporter des précisions sur cette problématique et puis on passera au vote après.

M. Renouard : Merci, Monsieur le Maire. On a beaucoup évoqué, j'ai pris quelques notes, un certain nombre d'éléments sur lesquels effectivement, on peut apporter des éléments de réponses techniques. On parle d'un avantage de la personne privée. Ce qui est intéressant dans cette démarche, c'est de savoir que l'équipe municipale majoritaire a encouragé depuis effectivement, Monsieur Debesque l'a dit, depuis trois ans, à faire en sorte qu'un certain nombre d'acteurs locaux puissent d'une part, s'identifier en tant que personne morale à travers une constitution d'associations, qui ont constitué ensuite un collectif. Nous avons donc l'association des riverains de la Baie de la Slack, la SNA (Société Nautique d'Ambleteuse), l'Association de Défense du Trait de Côte d'Ambleteuse et le Syndic du Hameau de la Plage. Ces quatre éléments constituent un collectif, fédéré par la présidente de l'Association de Défense du Trait de Côte et cheminent depuis maintenant un certain temps, aux côtés de la municipalité pour faire un état des lieux, prendre en compte l'existant et voir comment il est possible d'agir efficacement en matière de protection du trait de côte, à la fois contre le risque de submersion marine là où il est concerné, mais aussi face à l'érosion terrestre, l'érosion liée au ruissellement des eaux de pluie, mais aussi aux sources. D'ailleurs, sur le côté nord, quand on sait que le côté nord est bordé par la rue dite rue de la Source, c'est bien parce qu'effectivement la géologie du sol en question, est parsemée par un certain nombre de sources. L'idée de la présidente de l'association du Trait de côte de constituer une ASA, rejoint d'ailleurs l'ASA qui existe sur la commune d'Audresselles et qui remonte à 1937. En 1937, à Audresselles, un certain nombre de propriétaires ont constitué une ASA dont le but premier est l'entretien et non pas la constitution des digues.

Mme Géneau : M. le Maire, ce n'est pas le sujet... Reprenez la main

M. Renouard : sur Ambleteuse, l'idée de l'ASA est de faire en sorte d'être...

Mme Géneau : excusez-moi, M. le Maire, reprenez la main, on est hors sujet. Je suis désolée, c'est l'avis de M. le Maire qui nous intéresse.

M. Renouard : ... d'être à côté de la commune d'Ambleteuse pour pouvoir, d'être à côté de la commune d'Ambleteuse. Merci Madame pour pouvoir effectivement réfléchir à un niveau d'intervention. Ce niveau d'intervention peut, une fois que l'ASA est constituée et que Monsieur le préfet, au terme d'une enquête publique, ait donné son accord, concourir, contribuer financièrement à l'édification d'un ouvrage sur la base de l'étude EGIS financée déjà par le PMCO et la Communauté de communes de la Terre des deux Caps, étude EGIS qu'il convient aujourd'hui d'actualiser et qui a évoqué différentes pistes, notamment celle d'un enrochement. Au-delà, l'ASA en question, en fonction du succès qu'elle aura ou pas, une fois autorisée, peut aussi contribuer au financement de l'entretien de cet ouvrage à venir. Donc à partir du moment où, le prérequis étant d'avoir une approche et une stratégie globale comme Monsieur le Maire l'a fort bien dit, d'un point A à un point Z, on a la possibilité aujourd'hui de travailler à plusieurs niveaux, en fonction des problématiques qui sont, ou d'érosion, ou de submersion, ou de submersion et d'érosion. L'endroit aujourd'hui le plus critique, c'est le secteur Nord où là on a la conjugaison de deux phénomènes naturels, la submersion et l'érosion. A partir du moment où on priorise, où on priorise ce secteur et qu'on envisage de pouvoir mettre en place un ouvrage dit de défense et de protection ou de lutte, comme vous voulez, on va pouvoir protéger ce linéaire de maisons comme on protège aujourd'hui avec le perré central que nos ancêtres ont conçu et ont eu la bonne idée de concevoir, les maisons qui sont déjà en premier rang sur la digue. Le prolongement du parc à bateaux, dès cet été, on a relevé les talus, on les a maintenus avec une ceinture de ganivelles et là, des prochains travaux de fascinage seront faits dès le mois de novembre pour pouvoir retenir encore le sable davantage. On avance pas à pas. Cette stratégie, aujourd'hui, elle a besoin d'être élaborée sur le plan technique. L'étude EGIS existe, financée, comme je le disais, par le PMCO et la communauté de communes. On va l'actualiser et Monsieur le Maire a commencé à sensibiliser un certain nombre de gens, et non des moindres. Quand Monsieur le maire reçoit cet été le président Xavier Bertrand, président de la Région Hauts-de-France, et qu'il l'amène sur le terrain du trait de côte, on est bien dans une démarche ...

Mme Géneau : excusez-moi, Monsieur le Maire, reprenez la main s'il vous plaît. Non, non, on n'est pas dans une campagne électorale, on est dans un conseil municipal.

M. Renouard : Mais c'est incroyable

Mme Géneau : oui, c'est incroyable de vous entendre parler comme ça. C'est incroyable. Je demande officiellement à Monsieur le maire de reprendre la main.

M. Renouard : et bien moi, je demande, officiellement à ce que vous respectiez le temps de parole que M. le Maire m'a donné.

Mme Géneau : vous n'avez pas à me demander quoi que ce soit. Le conseil municipal, c'est un conseil où on parle entre élus.

M. le Maire : Et bien, respectez le règlement

Mme Géneau : Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

M. Renouard : Donc pour terminer là-dessus...

M. le Maire : on passe au vote

M. Verley : M. le Maire, je suis d'accord avec vous, on passe au vote. On en est à l'ASA de 1937 à Audresselles, c'est bien m'enfin... après on va arriver à 42, 55, mai 68, voilà. Très bien, merci. Monsieur le Maire de reprendre la parole.

Mme Géneau : c'est ridicule

M. Renouard : Grossier personnage

Mme Géneau : et en plus on entend « grossier personnage », mais vous êtes formidable.

M. Verley : Vous m'avez traité de grossier personnage. Ça va être noté ? Monsieur le directeur de cabinet traite Monsieur Pierre Verley, conseiller municipal, élu, de grossier personnage. Très bien. Parfait. C'est parfait.

M. le Maire : On reprend le cours.

M. Verley : merci Monsieur le Maire d'avoir rétabli la situation.

M. le Maire : je soumets au vote donc cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix (A. Péro)

Villages d'Avenir

FICHE ACTION n°8 : Défense du « Trait de Côte » - Nord d'Ambleteuse

28/10/2025

DEPARTEMENT	PAS-DE-CALAIS
Commune	AMBLETEUSE
Groupe	Non
Autres communes lauréates avec des actions similaires	
Nom du projet	Défense du « Trait de Côte » - Nord d'Ambleteuse
Niveau de maturité du projet	Engagé
Maître d'ouvrage	Commune d'Ambleteuse
Description de l'action	<p>Les Services de l'État (Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer et DDTM Unité Littoral) en lien avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Service Géologique National Français, ont mis en œuvre une démarche d'analyse des côtes « basses meubles » bordant le « Trait de Côte » de la commune d'Ambleteuse, laquelle a été présentée au Maire en 2025.</p> <p>Dans ce cadre, des études cartographiques permettant de mesurer l'évolution du trait de côte à l'horizon 2031, 2051 et 2121 et d'assurer la collectivité, les propriétaires riverains du Hameau de la Plage (ou du platier / autre dénomination) et leurs voisins, du niveau idéal de protection prenant en compte le risque de submersion marine et de dégradation liée à l'érosion terrestre.</p> <p>Dans cette perspective, la mise en œuvre d'un système de protection (perré, enrochement ou autre) pourrait être mis en œuvre dans la continuité du perré central, dit de la digue, boulevard de la Liberté, sur le territoire communal, afin de protéger le linéaire bâti situé dans son prolongement.</p> <p>Il aurait également pour autre avantage, d'éliminer les effets de bord entre l'extrémité du perré central et la descente à bateaux nord qui impactent de fait les propriétés riveraines relevant du Hameau de la Plage et des maisons mitoyennes.</p> <p>A date, le bureau d'études EGIS, missionné par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, a établi une étude de faisabilité globale qui permet de définir un programme d'actions qualifié.</p>

Partenaires potentiels	<p>La Commune sollicite :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'État via la DETR L'État via la DSIL Le Conseil Régional Hauts-de-France Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais L'État via le Fonds Vert L'Europe via le Pays du Boulonnais (Programme LEADER) La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
Dépenses prévisionnelles	<p><u>Sous-Total MOE/Etudes : X € HT</u></p> <p><u>Sous-Total Travaux : X € HT</u></p> <p><u>Coût total prévisionnel de l'opération : X € HT</u></p>
Plan de financement prévisionnel	<p><u>Ressources prévisionnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'État via la DETR (à solliciter) : XX € (X %) • L'État via la DSIL (à solliciter) : XX € (X %) • L'État via le Fonds Vert (à solliciter) : XX € (X %) • La Région via le FECL et/ou le FAGL (à solliciter) : XX € (X %) • Le Département (à solliciter) : XX € (X %) • L'Europe via le Pays du Boulonnais / Programme LEADER (à solliciter) XX € (X %) • La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps : XX € • Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale : XX € (X %) • Part Communale : XX € (X %)
Calendrier prévisionnel	<p>Novembre - Décembre 2025 : Réunion des partenaires / Définition d'un projet à intégrer dans le schéma intercommunal de protection du Trait de Côte</p> <p>Décembre 2025 et 1^{er} trimestre 2026 : Elaboration d'un cahier des charges, d'un dossier de consultation des entreprises, de dossiers de demandes de subventions</p> <p>2^{ème} trimestre 2026 : Analyse des Offres, attribution des marchés</p> <p>3^{ème} trimestre 2026 : Démarrage des travaux</p> <p>4^{ème} trimestre 2026 : Livraison des travaux</p>
Procédures administratives	Permis d'aménager : Maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPCI et/ou au PMCO
Lien d'autres programmes et contrats territorialisés	Fiche Action ANCT - France Ruralités – Ville d'Avenir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Protection des maisons et propriétés construites en bordure littorale - côté nord - dans la continuité du perré central</p> <p>Interruption du retrait du trait de côte</p> <p>Maîtrise du ruissellement terrestre et du risque de submersion marine</p>

Point n° 6 – Délibération n° 2025/49 - Travaux d'entretien de la Réserve naturelle Régionale du Pré Communal d'Ambleteuse – Convention financière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et la Commune d'Ambleteuse

M. Alain Pauchant, Conseiller municipal délégué à l'Assemblée du Territoire au sein du Syndicat Mixte

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) que constitue le Pré communal d'Ambleteuse couvre une surface de 55 hectares (milieux dunaires de forte valeur écologique) pour lequel un entretien important par le pâturage et le débroussaillage est nécessaire afin de contenir le développement naturel de l'Ajonc d'Europe.

Chaque année le syndicat Mixte du PNR coordonne le pâturage avec les éleveurs locaux et réalise les démarches administratives et le suivi de chantier de débroussaillage

Depuis les années 2000, le Fonds européen agricole (FEA) pour le Développement rural FEADER est sollicité par le biais de contrat Natura 2000 afin de financer cet entretien et les autres actions de gestion et d'aménagement.

Dans ce cadre, afin de financer la réalisation des travaux d'entretien que le Parc assure, la Région Hauts-de-France complètera le financement de la Commune au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de cette convention financière associant la commune à hauteur de 20 % du coût total de l'opération soit 1 872 euros, à la Région qui en assure quant à elle 80 % soit 7 488 euros.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à :

- Respecter les opérations réalisées et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par le Parc,
- A régler sa participation financière au projet, conformément à l'article 8 de la convention, à réception du titre de recette,
- Valider le bilan établi par le Parc.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Mme Géneau : c'est encore un détail. Sur le principe, c'est tout à fait bien. C'est une convention qui date de janvier 2025. On la signe ce soir. C'est bien ça ?

M. le Maire : oui

Mme Géneau : Et est-ce que cette convention et tout ce qui a été détaillé... les travaux actuels qui concernent la clôture, c'est autre chose ?

Mme Pauchant : ça n'a rien à voir. C'est autre chose.

Mme Géneau : ce n'est pas dans ce budget-là ?

M. Pauchant : C'est que du débroussaillage

M. le Maire : là, c'est le Parc Naturel Régional qui prend en charge les travaux qui sont en train de...

Mme Géneau : Tout ce qui est clôture. Ce n'est pas la mairie qui prend en charge, c'est le Parc ? 100 % le Parc.

M. le Maire : c'est le Parc puisqu'il y a une délibération qui a été présentée au Conseil Régional de pouvoir voter justement l'attribution de cette subvention au Parc pour pouvoir œuvrer. Là aujourd'hui, ce qui vous est présenté, c'est qu'il y a un débroussaillage sur la partie coupe-feu le long des propriétés et quelques layons au Communal comme il se fait chaque année.

Mme Géneau : c'est les travaux de chaque année et hors clôture et ça n'engage pas la mairie

Mme Pauchant : excusez-moi Madame Géneau mais la clôture pour l'instant, c'est que la partie haute du pré communal, ce n'est pas la partie basse qui sont en train de refaire.

Mme Géneau : Mais c'est vrai que ça fait quand même pas mal de linéaire parce que c'était important de le faire. Non mais c'est du bon boulot. Merci.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Point n° 7 – Délibération n° 2025/50 - Désaffection suivie du déclassement d'une partie de la parcelle communale AK 90 sise à Ambleteuse, 8 rue des Écoles dans le cadre de la mise en location de l'ancienne salle Henri Leporcq amenée à accueillir une micro-crèche

M. Stéphane Barthélémy, Adjoint au Maire délégué aux Grands Projets et aux Travaux

Il est rappelé, qu'en sa séance du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal d'Ambleteuse a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition moyennant location de l'ancienne salle Henri Leporcq, amenée à accueillir une micro-crèche.

Cette convention sera annexée au bail commercial locatif qui, moyennant un loyer mensuel de 400 euros Toutes Charges Comprises, sera contractualisé avec Madame Emeline BOUCHER, gérante de l'EURL l'Atelier d'Eveil – micro-crèche sise 20, rue Marcel Marmin, 62720 RINXENT.

Rappelons que dans cette même séance, Monsieur le Maire avait été autorisé à entreprendre toutes les démarches afférentes aux bonnes fins d'un découpage parcellaire.

Cette procédure, qui est rendue nécessaire par le fait que la durée de bail commercial sera établie pour une durée de 15 ans, permettra d'individualiser la parcelle pour la transférer dans le domaine privé de la commune et ce, afin de pouvoir la louer.

C'est donc à ce titre qu'une procédure de découpage de la parcelle AK 90 (d'une superficie de 667 m²) a été mise en place avec le concours du cabinet de géomètre-expert Latitudes de Boulogne-sur-Mer (anciennement Géo-solutions).

Il ressort de ce projet de plan de division que l'emprise qui sera découpée et transférée au domaine privé est estimée à 235 m² (en bleu sur le présent plan de division, joint à la présente).

Celle-ci comprend le bâtiment en lui-même, son jardin clôturé, ainsi que la rampe d'accessibilité, à l'entrée du bâtiment.

Maintenant, et avant que le conseil municipal ne soit amené à se prononcer sur la signature du bail commercial, qui fera l'objet d'une autre délibération, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffection matérielle de ce bâtiment, conditionnant sa sortie du domaine public.

Précisons ici que la désaffectation matérielle est déjà avérée car la parcelle, qui abrite le bâtiment de la future micro-crèche et qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation, est libre de toute occupation depuis la relocalisation en 2024 des associations, qui l'occupaient précédemment, dans un bâtiment situé dans le même périmètre foncier.

Il peut donc être acté le déclassement de cette parcelle de 235 m² valant sortie du domaine public.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-29 et l'article L. 2241-1,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1 et l'article L.3221-1,

VU le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert Latitudes (anciennement Géo-Solutions),

VU la délibération n°2025/38 portant mise en location d'un bâtiment communal amenée à devenir une micro-crèche,

CONSIDERANT que l'ensemble foncier, repris au cadastre au numéro AK 90, sis à Ambleteuse, 8, rue des Ecoles, est propriété de la commune d'Ambleteuse.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation de la parcelle proposée pour une superficie de 235m² (conformément au plan ci-annexé) justifiée par l'interruption de toute mission du service public communal.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement de cette parcelle, qui abrite le bâtiment de la future micro-crèche et qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale, pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune et ce, en vue de procéder à sa mise en location.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

ARTICLE 5: RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Pas de commentaire

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Commune d'AMBLETEUSE

Rue du Cimetière - Cadastre section AK - Numéro(s) : 90p

Propriété de la Commune d'AMBLETEUSE

PLAN DE DIVISION

Echelle d'origine : 1/150

PLAN PROVISOIRE



Lors d'une édition par vos soins, attention de vérifier la concordance entre échelle d'origine et échelle d'édition.

DMPC n°			
Désignation cadastrale		Contenance cadastrale / partageage (a)	
Parcelle Mère	Propriétaire(s)	Parcelles Filles	Propriétaire(s)
AK n° 90	Commune D'ambleteuse	A	Commune D'ambleteuse 235 m ² (e)
		B	Commune D'ambleteuse 4 à 32 ca
Contenance Totale :			6 à 67 ca

Légende :

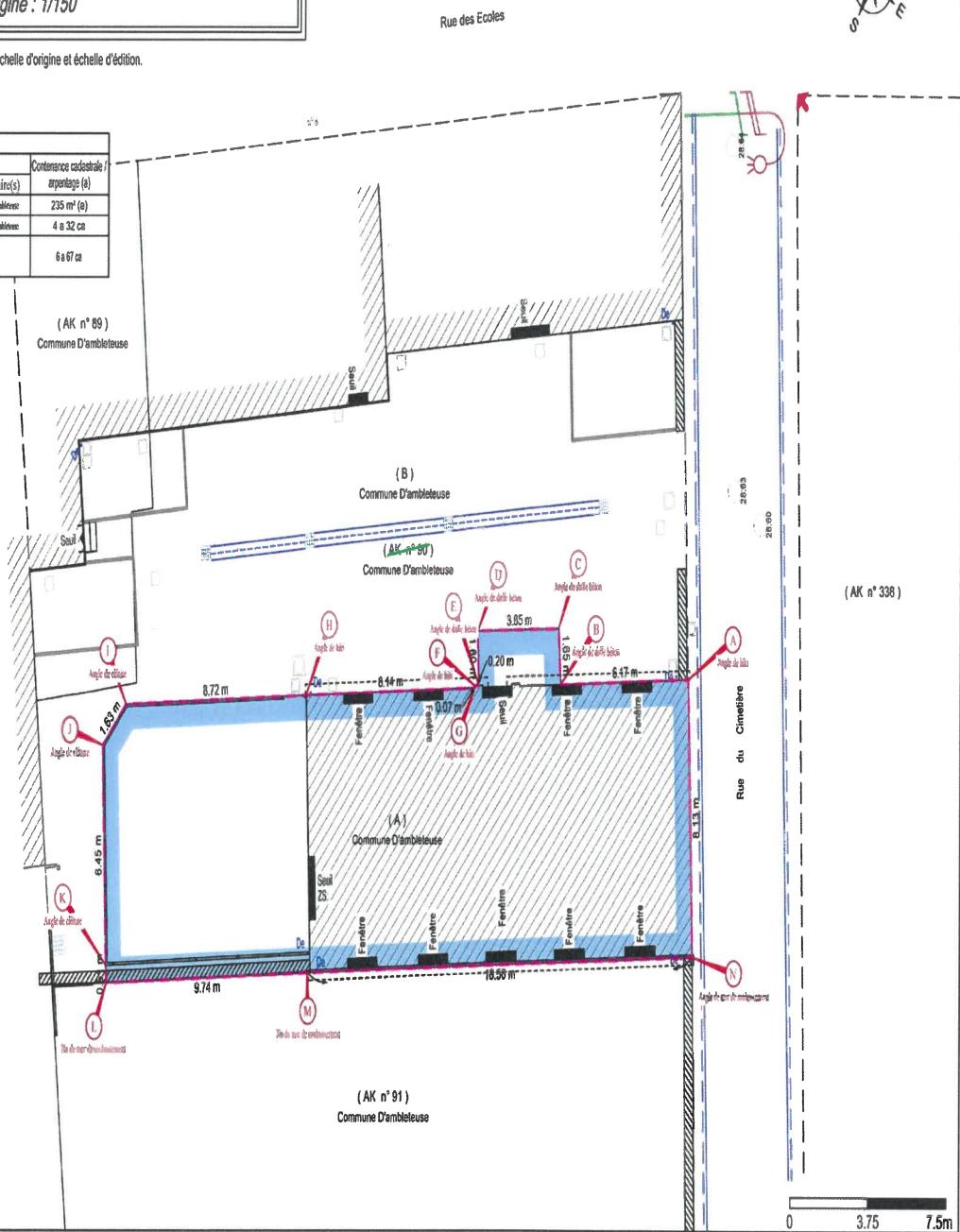
- Bordonée
- Câble Rigide
- - - Détour de fil / gouttière
- Mur
- Fagade Bâtiment
- Caniveau
- Marquage Sol Véhi
- - - Application Cadastrale
- (H) Angle de bâti Description de la limite
- Ligne Divisoriaire
- 2.67 m Cotation

**GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CABINET DE BOULOGNE SUR MER
Résidence F. Adam
1 boulevard A. Mariette
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 03.21.39.12.87
Mail : boulogne@latitudes-ge.fr

Dossier : BO-422-2025
Date de levé : 21/10/2025
Date du plan : 22/10/2025
Dessiné par : LT
Vérifié par : SM

LATITUDES



Point n° 8 – Délibération n° 2025/51 – Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale (hors domaine public routier) sise à Ambleteuse rue des Aubépines / Angle rue des Haguettes dans le cadre d'une cession au profit des propriétaires de la parcelle AD 413 (3 rue des Aubépines)

M. Stéphane Barthélémy, Adjoint au Maire délégué aux Grands Projets et aux Travaux

Il est rappelé, qu'en sa séance du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de cession d'une partie de la voie communale (Hors domaine public routier) sise à Ambleteuse, rue des Aubépines / Angle rue des Haguettes au profit de Monsieur Thibaut LAMBLIN et Madame Florine MARIAGE, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 413, sise à Ambleteuse, 3 rue des Aubépines.

Cette procédure a été initiée à la demande de ces derniers, qui, à la suite d'une opération de bornage de leur terrain, s'étaient aperçus d'une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public (En l'occurrence ici les voies communales rue des Aubépines / angle rue des Haguettes).

Rappelons ici que cette discordance, d'une superficie de 33m², résulte d'un empiétement (pose d'une clôture légère et d'un portail) sur la propriété de la personne publique (commune d'Ambleteuse).

Lors de cette séance, les membres du Conseil Municipal avaient donc :

- Approuvé le principe de cession de cet empiétement communal d'une superficie de 33 m² au profit de Monsieur Thibaut LAMBLIN et Madame Florine MARIAGE, propriétaires de la parcelle AD 413 sise 3, rue des Aubépines à Ambleteuse, sous réserve toutefois d'un accord entre les deux parties,
- Précisé que pour cela, il conviendrait, dans un premier temps de saisir l'Administration des Domaines,
- Précisé que cette cession ne pourra se faire qu'à l'issue de la procédure de déclassement du Domaine Public routier,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Pour ce faire, la commune d'Ambleteuse, en date du 6 janvier 2025, a saisi l'Administration des Domaines afin de connaître la valeur vénale dudit bien.

Dans son avis du 15 janvier 2025, celle-ci l'a fixée à 3 300.00 € (Cf. avis ci-joint).

C'est donc cette somme qui a été proposée et acceptée par les propriétaires (Cf. courrier du 20/04/2025).

Aujourd'hui, afin de poursuivre la procédure de cession, il convient de délibérer sur le déclassement de la partie désignée de 33 m² valant sortie du domaine public.

Rappelons ici que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal.

Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prise, le cas échéant et ce, selon le cas de figure, après une procédure d'enquête publique.

Or, la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, dès lors que le classement ou le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voirie.

Dans ce cas d'espèce, ce déclassement n'aura aucune incidence sur la voirie car il s'agit ici d'un espace situé derrière une rangée de points d'apports volontaires et d'un abri de bus ne remettant donc nullement en cause la circulation générale et le droit d'accès des riverains, car déjà clôturé.

Et quant à la désaffectation matérielle de cette partie de voirie communale, celle-ci est d'ores et déjà avérée via une clôture et une haie existante posées par les anciens propriétaires et l'impossibilité pour le public d'y accéder.

A ce titre, elle n'est donc plus affectée à un usage direct du public.

Cette situation de fait amène le nouveau propriétaire à demander la régularisation de sa limite de propriété.

Une fois désaffecté et déclassé, le bien désigné sera intégré dans le domaine privé communal et pourra être aliéné.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-29 et l'article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1 et l'article L.3221-1,

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui a modifié l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

VU le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert Latitudes (anciennement Géo-Solutions),

VU la délibération n°2024/53 du 28 novembre 2024 approuvant le principe de cession d'une partie de la voie communale rue des Aubépines angle rue des Haguettes,

VU l'avis de l'Administration des Domaines en date du 15 janvier 2025,

VU l'accord des propriétaires en date du 20 avril 2025 sur le montant de cette session,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation de la parcelle proposée pour une superficie de 33m² visant à confirmer qu'elle n'est pas affectée à un usage direct du public.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement, sans avoir recours à l'enquête publique préalable, de cette parcelle communale de 33m² , conformément au plan ci-annexé (en jaune), pour la sortir du Domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune en vue de procéder à sa vente.

ARTICLE 3 : DIT que la vente de cette parcelle (qui aura fait l'objet d'une numérotation) au profit des propriétaires de la parcelle AD 413, sise à Ambleteuse, 3, rue des Aubépines pour un montant de 3 300.00 € (soit 100 € le m²), ne pourra intervenir qu'une fois que le déclassement aura obtenu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les frais afférents à cette opération (frais de bornage, de notaire, de droits de mutation, ...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

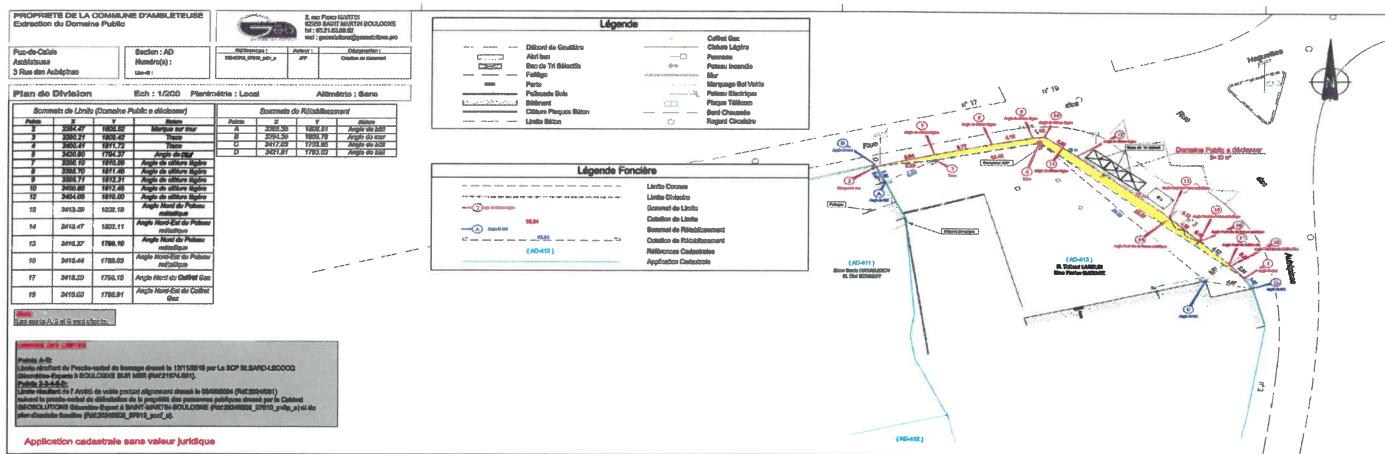
Pas de commentaire

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix





FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

Le 15/01/2025

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91
mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques à

Monsieur Le Maire d'Ambleteuse

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie LECLERCQ

téléphone : 06 29 34 12 56
courriel: elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 21743552
Réf OSE : 2025-62025-00747

LETTER VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession d'une partie du domaine public constituée d'une bande d'espaces verts de .33m² -
Régularisation d'occupation sans titre de la part du riverain voisin (construction envisagée)
Adresse du bien : 3 Rue des Aubépines – 62164 Ambleteuse

Par une saisine du 06/01/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale quant à la cession de l'emprise susvisée au propriétaire voisin qui l'occupe à ce jour sans titre.

Compte tenu de l'ensemble des éléments communiqués, la valeur vénale du bien est fixée à 3 300€, hors droits et hors charges, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

L'immeuble peut ainsi être cédé sans justification particulière jusqu'à une valeur arrondie à 3 000€.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Elodie LECLERCQ
L'Inspectrice des Finances Publiques

Point n° 9 – Délibération n° 2025/52 – Echange de parcelles entre la Commune d'Ambleteuse et Monsieur

Benjamin DEREU

M. Stéphane Barthélémy, Adjoint au Maire délégué aux Grands Projets et aux Travaux

Mme Géneau : sur cette délibération, est ce que ce n'est pas plus habile de mentionner « le propriétaire de la parcelle » plutôt que citer son nom en titre de délibération ?

M. Barthélémy : Non, ce n'est pas gênant.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'une opération de bornage, entreprise par le propriétaire de la parcelle AD 61 sise à Ambleteuse, 2 rue des Haguettes, dans le cadre d'un projet de division de terrain, a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public (en l'occurrence ici la voirie « rue des Haguettes »).

En effet, la lecture du plan de délimitation établi par le cabinet de géomètre-expert Latitudes de Boulogne-sur-Mer (anciennement Géo-solutions), joint à la présente, laisse apparaître deux zones d'empiètement (zone rayée en rouge sur ledit plan de délimitation) et une zone de délaissé relevant de la personne publique (zone rayée en bleu sur ledit plan de délimitation – Cf. les plans joints à la présente).

Cette discordance a été établi à l'appui de :

- L'archive retrouvée au moment de la rédaction de la présente analyse (par le cabinet de géomètre-expert Latitudes) qui fixe les points **A** (borne existante) et **F** (Angle S-E du poteau béton),
- La configuration des lieux, à savoir d'Est en Ouest qui présente une clôture + une haie bocagère « âgée » délimitant le trottoir bitumé de la rue de l'Aérodrome et épousant le virage dessiné par la rue des Haguettes, une clôture + une haie récente composée d'essences locales et la limitation de la rue des Haguettes par une bordure en pierres un bâtiment crépi récent construit en front à rue avant de retrouver la haie bocagère ancienne,

Ces éléments (clôture + haie) représentent le témoignage d'une délimitation de fait de la propriété admise paisiblement par les propriétaires successifs pendant un temps assez long pour constituer une présomption sérieuse des limites de possession.

Aujourd'hui, à la requête du propriétaire de la parcelle AD 61, qui souhaite poursuivre la procédure de division de parcelle, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'échange de parcelles entre ce dernier et la commune d'Ambleteuse.

Aussi, en vertu de l'article L2111-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et L2241-1 du même code, qui précise que toute cession par voie d'échange par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée.

Avant, il conviendra :

- 1) De finaliser le dossier de délimitation des lots, définis comme suivant et ce, en concertation avec le requérant :
 - **24 m²** (en vert sur le plan d'échange) correspondant au délaissé de la personne publique (partie qui sera cédée par la commune au requérant),
 - **15 m² + 9 m²** (en bleu sur le plan d'échange) correspondant à l'empiètement de la personne publique (partie qui sera cédée par le requérant à la commune)
- 2) De solliciter l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU le plan de délimitation établi le 27 juin 2025 par le cabinet de géomètre-expert Latitudes,

VU les projets de plan d'échange établis le 2 octobre 2025, entre la propriété de Monsieur Benjamin DEREU et la Commune d'Ambleteuse,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'échange de parcelles entre la commune d'Ambleteuse et Monsieur Benjamin DEREU, tel qu'énoncé ci-dessus, pour lequel il conviendra, dans un premier temps, de finaliser le dossier de délimitation des lots à échanger (en vert et bleu sur ledit plan de division joint à la présente) permettant au Maire de pouvoir saisir l'Administration des Domaines.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais afférents à cette procédure seront partagés à hauteur de moitié chacun.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Commune d'AMBLETEUSE
2, rue des Hayettes - Cadastre section AD - Numéro(s) : n° 61

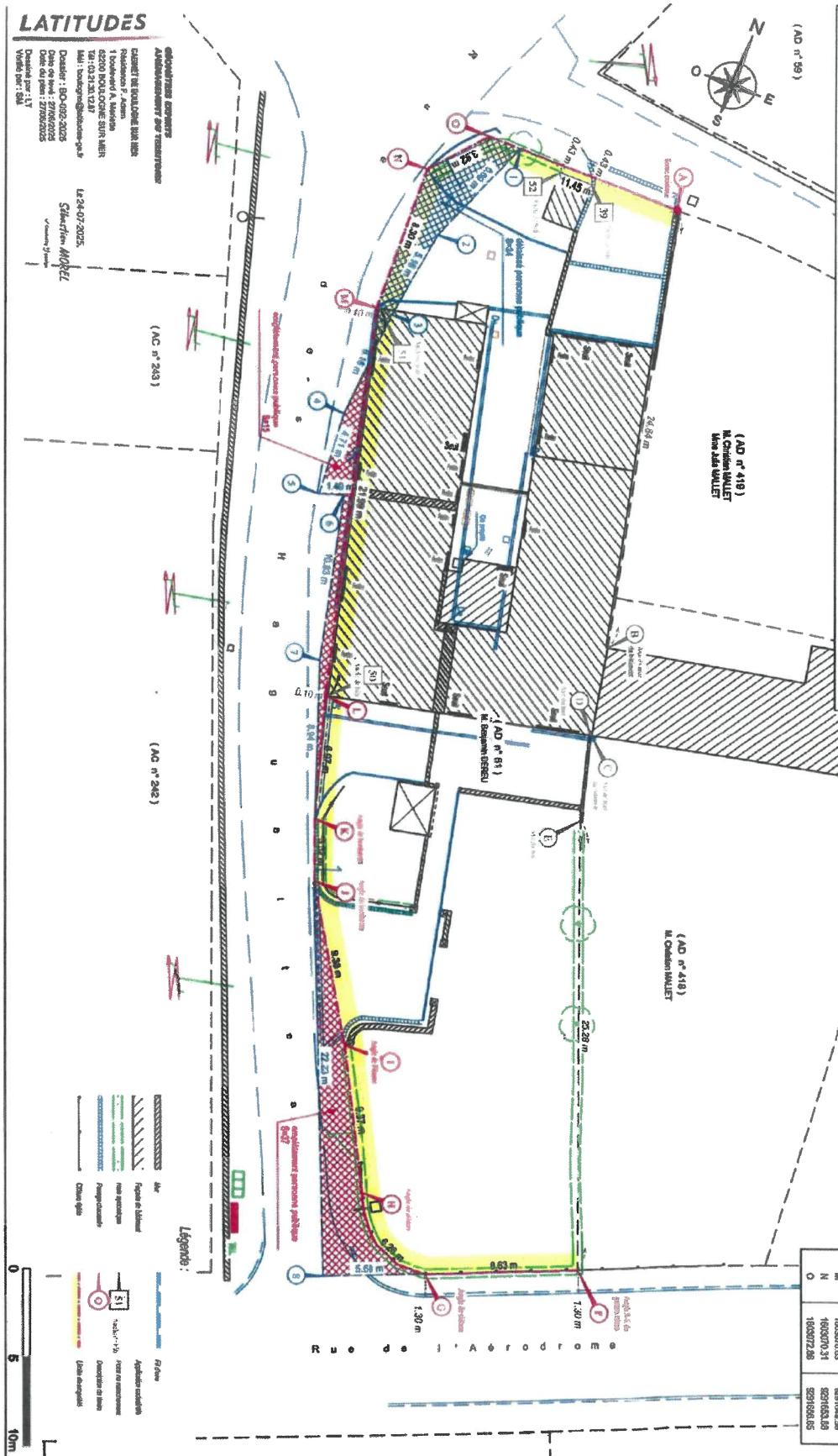
Propriété de M. Benjamin DEREU

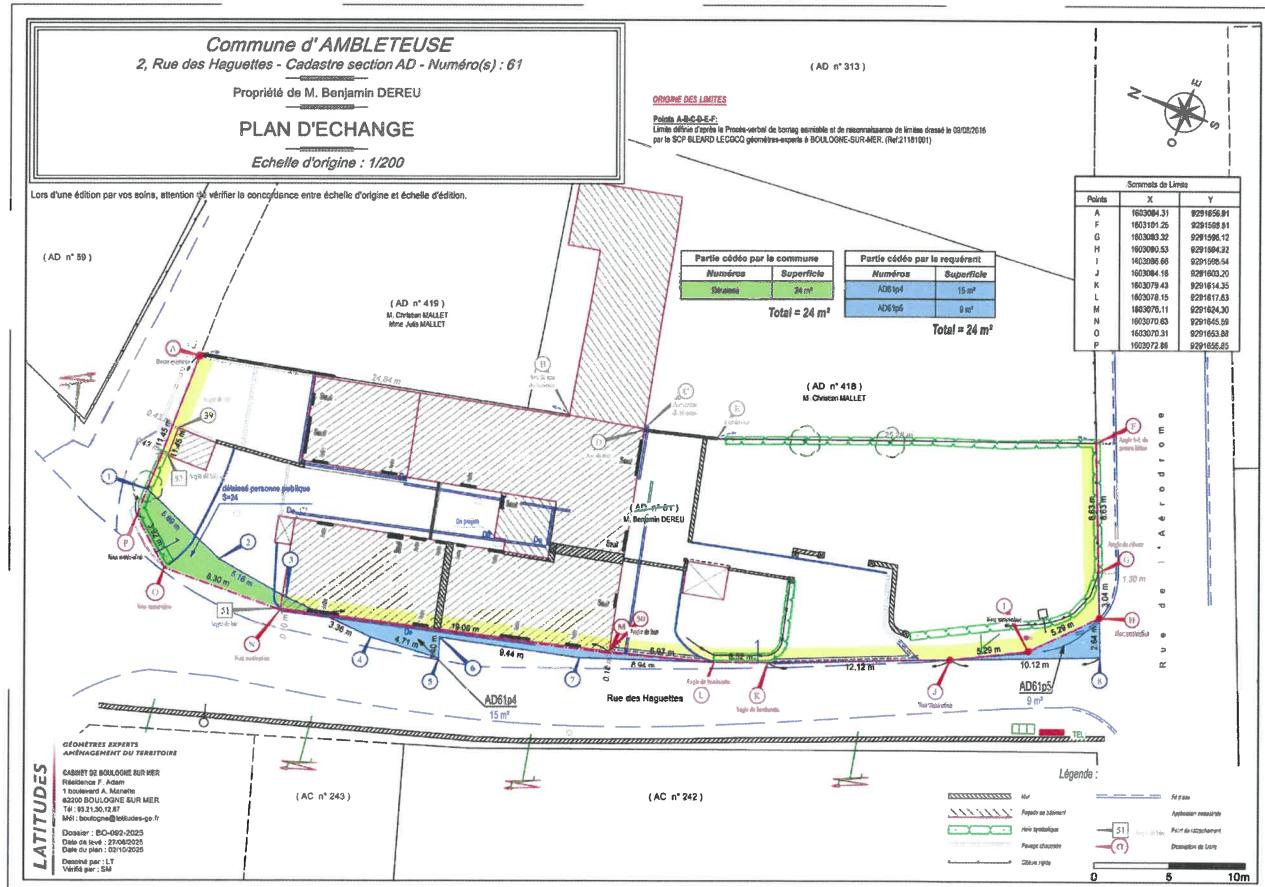
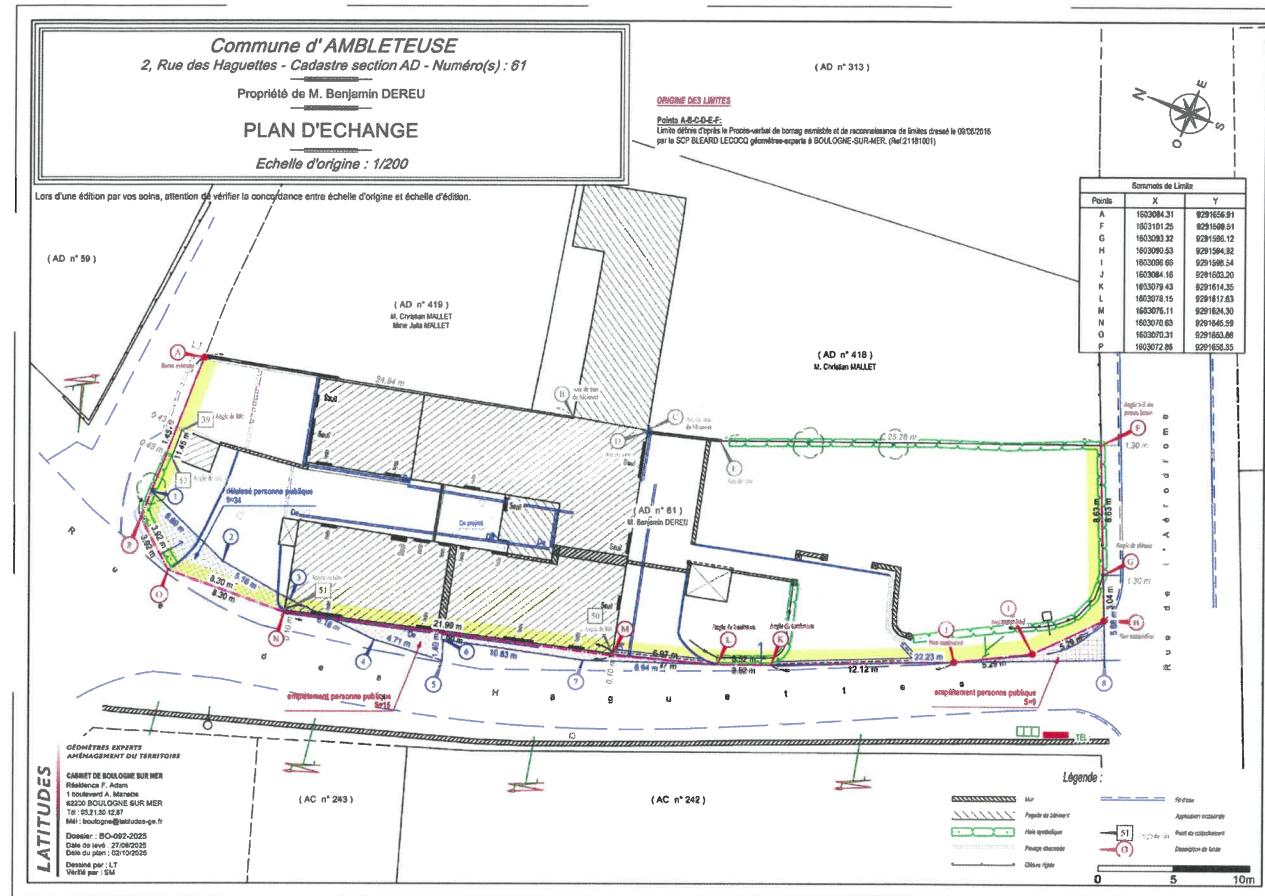
PLAN DE DÉLIMITATION
Annexé au procès-verbal de Délimitation du 27/06/2025
Echelle d'origine : 1/200

ANNEXE 2 : CADASTRE
PROTÉGÉS ET PROTÉGÉS EN COURS DE PROTECTION
 Lien entre le plan de protection et les numéros de sections délivré le 06/06/2016
 par la SCP BLERD LEBOUCQ géométrique à BOULOGNE-SUR-MER. (No:2110001)

ANNEXE 3 : CADASTRE
 La ligne des routes FG-H414 le Clos-en-Bois est protégée et délimitée à la parcelle cadastrale section AD n° 61.
 La ligne des routes JK-F614 le Clos-en-Bois est protégée et délimitée à la parcelle cadastrale section AD n° 61.
 La ligne route NO, le Clos est protégée et délimitée à la parcelle cadastrale section AD n° 61.

Point	X	Y
A	1603054,31	5291654,91
F	1603101,23	5291658,51
G	1603053,32	5291656,12
H	1603058,30	5291650,05
I	1603094,43	5291655,42
J	1603072,48	5291654,35
K	1603072,15	5291657,43
L	1603070,11	5291652,30
M	1603070,08	5291648,59
N	1603070,31	5291653,68
O	1603072,28	5291655,05





Point n° 10 – Délibération n° 2025/53 - Décision Modificative – Budget Communal 2025
M. Dominique Vanhelle, Adjoint au Maire délégué aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la Décision Modificative n°3 du Budget Communal afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Section d'Investissement

- **Dans le sens des Dépenses :**

Compte 231 – Immobilisations en cours

Opération 20 – Restauration de l'Eglise Saint-Michel

Abondement des crédits de 180 000.00 €

- **Dans le sens des Recettes :**

Compte 1312 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables / Régions

Opération 18 – Pôle Sportif Et Associatif

Augmentation de crédits de 180 000.00 € (Dispositif EQSPS2 – Equipements sportifs)

Ces réajustements de crédits entraînent une augmentation totale des dépenses et des recettes d'investissement de 180 000.00 €

	INVESTISSEMENT (AVANT DM)		INVESTISSEMENT (APRES DM)	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Mouvements réels	5 663 593.50 €	4 123 251.86 €	5 843 593.50 €	4 303 251.86 €
Mouvements d'ordre	87 428.66 €	1 627 770.30 €	87 428.66 €	1 627 770.30 €
TOTAL	5 751 022.16 €	5 751 022.16 €	5 931 022.16 €	5 931 022.16 €
	Equilibre budgétaire		Equilibre budgétaire	

Le conseil Municipal,

Vu les articles L.1612-6, L.1612-7 et L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date 5 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Considérant les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°3 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-18 : PÔLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
D-231-20 : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MICHEL	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Total Général		180 000,00 €		180 000,00 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le contrôle de l'existence des crédits budgétaires s'effectue lorsqu'ils sont votés par opérations au sein du budget primitif, ni sur les articles, ni sur les chapitres globalisés, mais sur la globalité du cout d'une opération (Informatique, terrains, travaux bâtiments, éclairage public,).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Pas de commentaire

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix (P. Debesque, P. Verley, C. Geneau)

62025 Code INSEE	MAIRIE D'AMBLETEUSE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-18 : PÔLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
D-231-20 : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MICHEL	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Total Général		180 000,00 €		180 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Point n° 11 – Délibération n° 2025/54 - Contrat entre l'éco-organisme ALCOME – « REP » Responsabilité

Elargie des Producteurs et la Commune d'Ambleteuse

M. le Maire

La démarche présentée se veut cohérente avec la nécessité de décliner la protection de l'environnement à l'échelon local.

Elle découle de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire adoptée le 30/01/2020.

Laquelle transpose en partie la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement qui prévoit notamment la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

La loi contient ainsi plus de 130 articles et porte sur 22 filières dont celle dédiée aux produits du tabac (les mégots).

La mise en œuvre de cette démarche de protection de l'environnement est confiée par l'État auprès de l'éco-organisme ALCOME afin d'assurer les obligations des fabricants concernant la fin de vie de leurs produits dans le cadre de leur Responsabilité Elargie des Producteurs.

Une « éco-contribution » est demandée aux professionnels du marché qui est ensuite reversé par l'éco-organisme aux acteurs locaux qui ont la charge de gérer sa fin de vie du produit.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune d'Ambleteuse va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typeologie de collectivité	Montant (€/habitant/en)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune d'Ambleteuse est compétente en matière de nettoiement des voiries. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature du contrat entre la Commune d'Ambleteuse et ALCOME pour la durée de l'agrément.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Mme Géneau : Non. Donc je soumets au vin. Oui, bon, je vous avoue que j'ai lu très rapidement le contrat. Globalement, c'est donnant donnant, mais ça n'engage pas de frais complémentaires pour la mairie ?

M. le Maire : non et peut être même qu'on gagnera de l'argent parce que c'est d'autant plus pour ça qu'aujourd'hui...

*Mme Géneau : et on aura moins de fumeurs et moins de mégots dans la commune.
Voilà. Merci. On soumet au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**Point n° 12 – Délibération n° 2025/55 - Sollicitation de la labellisation de la Fondation du patrimoine en vue de pouvoir engager une campagne de collecte de dons ayant pour objet la Chapelle Saint-Pierre
M. le Maire**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

La présente démarche s'inscrit en vue d'obtenir la labellisation afin de pouvoir engager une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donneur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 200 1 a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b du même code.

Dans ce cadre, la commune d'Ambleteuse présentera un dossier visant à l'obtention du label de la Fondation du patrimoine visant à soutenir le projet de revalorisation de la Chapelle Saint-Pierre d'Ambleteuse, élément constitutif du patrimoine historique et religieux de la Commune qui développe une activité de rayonnement culturel et cultuel.

Après en avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet de sollicitation de la Fondation du patrimoine afin d'obtenir sa labellisation laquelle permettra la collecte de dons entraînant une réduction d'impôts pour les donateurs (particuliers et/ou entreprises pour contribuer au chantier de restauration de la Chapelle Saint-Pierre d'Ambleteuse.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de la Fondation du patrimoine, Délégation du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Pas de commentaire

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Point n° 13 – Délibération n° 2025/56 – Convention de mise en œuvre de la démarche Coups de Cœur du Parc 2025

M. le Maire

En 2024, la commune a encouragé la création d'une association pour amorcer la restauration et la valorisation de la chapelle, très fréquentée malgré son état dégradé.

Un diagnostic a été engagé avec l'UDAP Pas-de-Calais, le service du patrimoine et des biens culturels du Département du Pas-de-Calais, l'architecte du patrimoine Hugues Dewardt et l'architecte Ludovic Durieux.

Des entreprises ont transmis leurs devis sur cette base, permettant à la commune d'estimer le budget de travaux total et de pouvoir engager une démarche de recherche de subventions.

A l'occasion du lancement de la campagne d'appel à projets pour l'opération Coups de Cœur du Parc 2025, la commune, membre à part entière du Parc Natural Régional des Caps et Marais d'Opale, a transmis en avril 2025 sa lettre d'intention de candidature.

A la suite de laquelle la chargée de mission patrimoine bâti a accompagné la commune sur la définition d'un projet éligible, sur la base d'une recherche d'archives et d'un diagnostic complémentaire.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a choisi de présenter le projet de restauration de la Chapelle Saint-Pierre d'Ambleteuse.

La réunion du mardi 27 mai a permis d'identifier la réfection de l'enduit intérieur à la chaux comme une prestation étant à la fois à l'échelle technique, financière et calendaire des Coups de cœur, et dans l'esprit des valeurs que défend son cahier de charges en termes de technique traditionnelles, de matériaux locaux et de patrimoine bâti.

La commune a donc soumis une candidature motivée sur cette base en juin 2025, laquelle a été retenue parmi les lauréats.

Objet de la restauration

Ce bâtiment communal est constitué d'une Chapelle construite en l'honneur de Saint-Pierre, missionnaire catholique envoyé dans le Kent à la fin du 6e siècle, devenu 1er abbé du monastère de Canterbury, puis naufragé en 608 alors qu'il revenait vers la France. Il fut canonisé en 1173, ce qui donna naissance à une tradition de pèlerinages puisqu'initialement, une fontaine miraculeuse aurait jailli à l'endroit à son naufrage, enfouie puis redécouverte en 1791 et de nouveau enfouie, puis redécouverte sous le Premier Empire. La chapelle a été construite peu ou prou sur cet emplacement en aux alentours de 1857.

Gérée par l'Association pour la valorisation de la chapelle Saint-Pierre d'Ambleteuse en lien avec la Commune (propriétaire) et la Paroisse (l'affectataire), celle-ci est aujourd'hui ouverte tous les jours par des bénévoles et accueille de nombreux pèlerins et promeneurs curieux d'y découvrir, outre son histoire religieuse, des expositions culturelles.

Le but du projet général est de restaurer la chapelle de façon globale. La réfection des enduits intérieurs est réalisée dans ce cadre.

Cette action de soutien technique et financier s'inscrit dans le cadre de la Charte du Parc, et en particulier des mesures suivantes :

- Mesure 28 : Faire vivre notre héritage culturel
- Mesure 32 : Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti

Après en avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de cette convention qui permet au Parc de financer à hauteur maximale de 4 000 euros sur l'offre retenue pour contribuer à la réfection des enduits sur les murs et la voûte au mortier chaux-plâtre.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à :

- Réaliser les travaux préalables recommandés
- Valider le projet d'intervention soumis par le Parc naturel régional
- Autoriser l'occupation temporaire par le Parc et l'entreprise ainsi que l'aménagement de l'ouvrage conformément audit projet d'intervention
- Valider le compte-rendu de réception de chantier rédigé par le Parc naturel régional
- Préserver les qualités architecturales et patrimoniales de l'ouvrage. En cas de dégradation des travaux, à remettre en état les enduits conformément au PV de réception du chantier et avertir le Parc naturel régional de tout changement de situation ou d'éventuelles dégradations
- Régler sa participation financière au projet, conformément à l'article 9, à réception du titre de recette

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. Verley : J'ai juste une observation. Il est indiqué, article 2, « s'engage à valider le compte-rendu de réception de chantier rédigé par le Parc Naturel Régional ». C'est le procès-verbal de réception des travaux ? C'est le maître d'ouvrage qui réceptionne les travaux.

M. le Maire : non, ils sont maître d'ouvrage, puisque c'est eux qui œuvrent et qui participent à l'ouvrage.

M. Verley : Le maître d'ouvrage, c'est la Commune.

M. le Maire : Non, non, c'est le Parc. On va signer une convention avec le Parc leur donnant la compétence sur la maîtrise d'ouvrage.

M. Verley : D'accord. Très bien. Parfait. On ne l'a pas cette convention.

M. le Maire : si, vous l'avez.

Mme Géneau : Je voulais simplement ajouter M. le Maire. D'abord, bravo parce que c'est quand même une aide précieuse par rapport à ce gros budget. Simplement, quand on a voté la première fois. Donc je reviens sur les 25 000 et 40 000 euros. J'avais fait remarquer qu'on votait un budget sur un projet qu'on ignorait complètement. A l'époque, vous aviez dit qu'il n'y avait aucun document à nous fournir. Je vois que le Parc en juin, lui a eu les documents. C'est quand même dommage que nous n'ayons pas eu les documents en tant qu'élu, alors que vous étiez capable de nous les fournir, et l'essentiel le résultat.

M. le Maire : En juin, c'était ...

Mme Géneau : la déclaration d'intention, c'était en avril.

M. le Maire : Non non, en juin avec le Parc, c'était le montage du dossier pour faire une demande de Coups de Cœur.

Mme Géneau : et donc le 23 septembre, vous étiez forcément capable de nous donner des informations.

M. le Maire : aujourd'hui, on vous apporte...

Mme Géneau : Mais on a voté déjà deux fois sans avoir d'informations. C'est toujours pour vous dire que souvent, on est obligé de s'abstenir parce qu'on n'a pas les éléments pour voter favorablement alors que les documents existaient.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Coup de cœur du Parc 2025

Restauration des enduits intérieurs de la chapelle Saint-Pierre Ambleteuse

Convention de mise en œuvre



Coup de cœur du Parc 2025

Restauration de la chapelle Saint-Pierre d'Ambleteuse

Entre :

- **Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale** – Manoir du Huisbois-BP22-62142 LE WAST représenté par sa Présidente, Sophie WAROT LEMAIRE, ci-après dénommé « le Parc naturel régional »,

d'une part,

Et,

- **La commune d'Ambleteuse**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane PINTO

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Contexte

Lors du comité syndical de février 2022, il a été décidé de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des communes. À la suite de cela, un quatrième appel à projet a été lancé en janvier 2025.

À la suite de la décision du jury de sélection qui s'est déroulé le 28 août 2025 à la maison du Parc, le projet soumis par la commune d'Ambleteuse, a été retenu et il convient de signer la convention de mise en œuvre.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

La commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux au Parc naturel régional, dans les conditions fixées par les articles 4 à 6.

Article 3 - Terrain concerné par l'intervention

- Commune : Ambleteuse (62164)
- Propriétaire(s) : public
- Situation : Rue de l'écluse, 62164 Ambleteuse
- Surface : 198 M²
- Section cadastrale : AK
- N° de parcelles : 0023

Article 4 – Objet des interventions**GENÈSE & HISTORIQUE DU PROJET**

En 2024, la commune a encouragé la création d'une association pour amorcer la restauration et la valorisation de la chapelle, très fréquentée malgré son état dégradé. Un diagnostic a été engagé avec l'UDAP Pas-de-Calais, l'architecte du patrimoine Hugues Dewerdt et l'architecte Ludovic Durieux (Ad Auc). Des entreprises ont transmis leurs devis sur cette base, permettant à la commune d'estimer le budget de travaux total et de chercher des aides financières.

La commune a transmis sa lettre d'intention de candidature aux Coups de cœur en avril 2025, à la suite de laquelle la chargée de mission patrimoine bâti a accompagné la commune sur la définition d'un projet éligible, sur la base d'une recherche d'archives et d'un diagnostic complémentaire.

La réunion du mardi 27 mai a permis d'identifier la réfection de l'enduit intérieur à la chaux comme une prestation étant à la fois à l'échelle technique, financière et calendaire des Coups de cœur, et dans l'esprit des valeurs que défend son cahier de charges en termes de technique traditionnelles, de matériaux locaux et de patrimoine bâti. La commune a donc soumis une candidature sur cette base en juin 2025, qui a été retenue parmi les lauréats.

CONTEXTE

Chapelle construite en l'honneur de Saint-Pierre, missionnaire catholique envoyé dans le Kent à la fin du 6e siècle, devenu 1^{er} abbé du monastère de Canterbury, puis naufragé en 608 alors qu'il revenait vers la France. Il fut canonisé en 1173, ce qui donna naissance à une tradition de pèlerinages puisqu'initialement, une fontaine miraculeuse aurait jailli à l'endroit à son naufrage, enfouie puis redécouverte en 1791 et de nouveau enfouie, puis redécouverte sous le Premier Empire. La chapelle a été construite peu ou prou sur cet emplacement en aux alentours de 1857. Gérée par l'Association pour la valorisation de la chapelle Saint-Pierre d'Ambleteuse en lien avec la Commune (propriétaire) et la

Paroisse (l'affectataire), celle-ci est aujourd'hui ouverte tous les jours par des bénévoles et accueille de nombreux pèlerins et promeneurs curieux d'y découvrir, outre son histoire religieuse, des expositions culturelles.

Le but du projet général est de restaurer la chapelle de façon globale. La réfection des enduits intérieurs est réalisée dans ce cadre.

Cette action de soutien technique et financier s'inscrit dans le cadre de la Charte du Parc, et en particulier des mesures suivantes :

- Mesure 28 : Faire vivre notre héritage culturel
- Mesure 32 : Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti

DESCRIPTIF DE L'OUVRAGE

Dimensions générales de l'ouvrage : 7,00m x 4,85m

Chapelle construite en maçonnerie de pierre enduite (vraisemblablement au ciment) et peinte de couleur jaune clair. L'ouvrage se compose d'une simple nef se terminant par une abside pentagonale, et d'une toiture à double pan en tuiles plates grises (matériau non identifié précisément) débordant légèrement à l'avant. Deux contreforts triangulaires, couverts de tuiles plates en terre cuite, soutiennent le gouttereau sud et la partie sud de l'abside. Une porte en légère ogive, fermée d'une menuiserie en bois, est placée dans l'axe de la nef, encadrée de pierre de taille et surmontée d'une clé d'arc et d'une croix sculptées ; l'imposte est munie d'un claire-voie horizontal en bois. Un bas-relief représentant un trilobe est sculpté au-dessus de la porte. La chapelle est éclairée par deux fenêtres en arcs plein-cintres de chaque côté, encadrées de pierre de taille. L'intérieur est enduit.



DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES ENDUITS INTERIEURS



Des problématiques conjointes d'humidité et d'étanchéification des murs (matériaux inadaptés type ciment et enduits non respirants) ont induit une remontée de l'humidité dans les murs, qui fait aujourd'hui cloquer l'enduit intérieur et apparaître du salpêtre.

NATURE DES TRAVAUX

- Piquage des enduits intérieurs existants
- Réfection complète des enduits sur les murs et la voûte au mortier chaux-plâtre

Travaux préalables impératifs (hors Coup de cœur)

Ils permettront la bonne durabilité des enduits intérieurs et des murs de pierre.

- Réalisation d'une tranchée drainante périphérique
- Remplacement des enduits étanches extérieurs par des enduits perspirants (chaux)
- Réparation des fuites de toiture et remplacement des éléments de charpente dégradés par l'humidité et les infiltrations d'eau de pluie

CHOIX DE L'ENTREPRISE

Maître d'ouvrage de l'opération, le Parc procèdera à une consultation auprès de 3 entreprises au minimum. Les critères d'attribution seront les suivants :

- Prix de la prestation
- Délai d'intervention
- Qualification et expérience des intervenants
- Qualité de la méthode, des outils et matériaux proposés

La consultation est ouverte jusqu'au 16 novembre 2025.

L'attributaire sera désigné le 17 novembre.

CALENDRIER

Les travaux seront réalisés dans les plus brefs délais après l'attribution du marché, dans la limite des disponibilités de l'entreprise retenue, et des éventuelles incompatibilités techniques avec certaines conditions météorologiques que celle-ci aura mentionnées et argumentées dans sa réponse à l'appel d'offres (par exemple : gel).

Article 5 – Engagement des partiesLe Parc naturel régional s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et les appels d'offres relatifs
- prendre en charge une partie du montant des travaux tel que prévu à l'article 9
- engager les dépenses et régler la facture des travaux aux prestataires
- vérifier la bonne réalisation des travaux préalables et coordonner la préparation du chantier avec tous les acteurs
- assurer le bon déroulement et le suivi des travaux
- soumettre à la commune la validation du projet d'intervention sur le site
- convenir avec la commune et l'entreprise de la date prévue pour la réalisation des travaux
- organiser la communication de l'événement et valoriser le projet
- soumettre à la commune la validation du compte-rendu de réception de chantier

La commune s'engage à :

- réaliser les travaux préalables recommandés (voir p.5)
- valider le projet d'intervention soumis par le Parc naturel régional
- autoriser l'occupation temporaire par le Parc et l'entreprise ainsi que l'aménagement de l'ouvrage conformément au dit projet d'intervention
- valider le compte-rendu de réception de chantier rédigé par le Parc naturel régional
- préserver les qualités architecturales et patrimoniales de l'ouvrage. En cas de dégradation des travaux, à remettre en état les enduits conformément au PV de réception du chantier et avertir le Parc naturel régional de tout changement de situation ou d'éventuelles dégradations

- régler sa participation financière au projet, conformément à l'article 9, à réception du titre de recette

Article 6 – Achèvement de la mission

A l'issue du chantier, une réunion de bilan sera organisée pour réceptionner les travaux. Cette réunion sera menée sur le terrain en présence au moins du Parc naturel régional et des représentants de la commune.

Un compte-rendu de réception de chantier sera soumis à la commune par le Parc naturel régional. Sa validation marquera l'achèvement de l'intervention du Parc.

Article 7 - Entretien de l'ouvrage

En contrepartie, la commune s'engage à entretenir l'ouvrage en conservant sa perspirance¹ au moyen de mortiers à base de chaux, et à ne pas utiliser de peintures chimiques ni de mortiers à base de ciment, à l'intérieur comme à l'extérieur.

L'objectif de cet entretien est de garantir la pérennité des travaux réalisés, donc celle de l'ouvrage, et de permettre à la commune de remettre en application les outils et les techniques adéquates.

Afin d'accompagner la commune, le Parc naturel régional s'engage à apporter l'assistance technique nécessaire et fournir l'information utile à la préservation de ce patrimoine bâti.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Elle prend fin à l'issue des travaux et suite à la validation du compte-rendu de réception de chantier par les communes.

Article 9 – Financement des interventions – modalités de paiement

Ce projet s'inscrit dans le cadre des Coups de cœur du Parc. Conformément au règlement de ce dispositif, le Parc s'engage à financer au **maximum 4 000€** sur l'offre qui sera retenue. Le reste sera à reverser par la commune. La participation du Parc ne sera pas modifiée si le montant des travaux effectués est supérieur au montant estimé.

¹ La perspirance est la capacité d'une paroi à évacuer l'humidité sous forme de vapeur d'eau.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional paiera dans un premier temps l'intégralité de la facture au prestataire puis invitera la commune à lui reverser sa part à réception des travaux.

Article 10 – Valorisation du dispositif

Le Parc naturel régional et la commune s'engagent à promouvoir le dispositif de préservation du patrimoine rural :

- Information à la population du partenariat existant dans la réalisation de l'opération (communication numérique et tout autre support : plaquettes de communication, journal municipal, article dans la presse locale, panneau pédagogique, plaque signalétique, etc.) en mentionnant le nom ou en faisant apparaître le logo du Parc et de la commune
- Achèvement du partenariat lors d'une réception officielle (inauguration, visite de site, ...) coorganisée par le Parc naturel régional et la commune.

Article 11 – Clauses de résiliation

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un de ses signataires entraînera sa résiliation de plein droit. Celle-ci sera signifiée par la partie requérante aux cosignataires par courrier en recommandé avec accusé de réception.

- Résiliation à l'initiative du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale : Ce dernier pourra de plein droit mettre un terme à la présente convention en cas de non-obtention des autorisations liées à la procédure administrative décrite à l'article 5 et pour tout motif d'intérêt général.
- Résiliation à l'initiative du(es) propriétaire(s) : Celui-ci/Ceux-ci pourra/pourront mettre un terme à la présente convention :
 - Avant réalisation des travaux, sans préjudice d'indemnisation du co-contractant
 - Pendant et après la réalisation des travaux : à charge pour chaque partie à hauteur des frais réellement engagés et au prorata du plan de financement à la date de la résiliation.

Article 12 – Clause de non-respect des obligations de préservation de l'intégrité des aménagements

En cas de non-respect dûment constaté d'entretien et de préservation de l'intégrité des aménagements et ouvrages concernés par la présente convention, le

propriétaire ayant bénéficié d'une aide financière du Parc naturel régional s'engage à lui rembourser le montant correspondant aux aménagements détériorés, touchés par le non-respect de la présente convention.

Article 13 – Litiges- contentieux

En cas de litige relatif à l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable et si elles n'y parviennent pas, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable, ni redevable de dommages et intérêts si l'inexécution des obligations contenues dans la présente convention est due à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil

Fait à Le Wast, le 28/10/2025

Stéphane PINTO

Maire de la commune
d'Ambleteuse

Sophie WAROT LEMAIRE

Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional

Compte-rendu des décisions du Maire : M. le Maire

Décision du Maire n°2025/21 du 20 octobre 2025 portant attribution d'un marché de travaux à l'entreprise RAMERY TP pour la création de places de stationnement et aménagement – rue du Cimetière

Décision du Maire n° 2025/22 du 20 octobre 2025 portant attribution d'un marché de travaux à l'entreprise RAMERY TP pour la création d'un parvis et d'une place de stationnement PMR aux abords de la mairie

COMMUNE D'AMBLETEUSE

Décision du Maire n° 2025/21
Attribution du marché relatif aux travaux
A l'entreprise RAMERY TP relatif
à la Création de places de stationnement et aménagement – rue du Cimetière

Le Maire de la Commune d'AMBLETEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2024/16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17/04/2024, consentant à Monsieur Stéphane PINTO, Maire de la Ville de d'AMBLETEUSE, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration, et notamment le paragraphe n° 04 qui accorde au Maire une habilitation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics, tels qu'elles sont définis dans le règlement budgétaire et financier de la commune (article L. 2122-22, 4° du CGCT) »,

Considérant le besoin de transformer un délaissé en vue de créer des places de stationnements et d'aménager les abords, rue du Cimetière, notamment pour permettre de faciliter la desserte de la micro-crèche d'Ambleteuse (dépose-minute),

Considérant que les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable jusqu'à 100 000 euros hors taxes. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2025 inclus (décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024),

Considérant que ces travaux estimés à un montant inférieur à 100 000 € hors taxes,

Considérant que la Commune d'Ambleteuse a souhaité lancer une consultation le 4 juillet 2025, par mail, avec une date de remise des offres au 18 juillet 2025 à 12h00, aux entreprises suivantes :

- COLAS
- RAMERY TP
- LHOPALE TP

Considérant que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont remis chacune une offre régulière,

Considérant l'analyse des offres remises par les entreprises, effectuée le 18 juillet 2025,

Considérant que l'entreprise RAMERY TP a présenté une offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que l'entreprise RAMERY TP a présenté une offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER et de SIGNER le marché de travaux et tous les documents y afférent, à l'entreprise RAMERY TP, 1 Avenue de l'Europe, 62250 Leulinghen-Bernes

Montant HT : 38 327.00 euros

Montant TTC : 45 992.40 euros

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : DE RAPPELER que conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : DE RAPPELER que conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Contrôle de légalité.

Fait à Amblyteuse, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Stéphane PINTO



COMMUNE D'AMBLETEUSE

Décision du Maire n° 2025/22
Attribution d'un marché de travaux
A l'entreprise RAMERY TP
pour la Création d'un parvis et d'une place de stationnement PMR
aux abords de la mairie

Le Maire de la Commune d'AMBLETEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2024/16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17/04/2024, consentant à Monsieur Stéphane PINTO, Maire de la Ville de d'AMBLETEUSE, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration, et notamment le paragraphe n° 04 qui accorde au Maire une habilitation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics, tels qu'elles sont définis dans le règlement budgétaire et financier de la commune (article L. 2122-22, 4^e du CGCT) »,

Considérant la nécessité d'aménager un parvis devant la mairie qui intégrera une place de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite et un accès aux normes à l'entrée du bâtiment,

Considérant que les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable jusqu'à 100 000 euros hors taxes. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2025 inclus (décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024),

Considérant que ces travaux estimés à un montant inférieur à 100 000 € hors taxes,

Considérant que la Commune d'Ambleteuse a souhaité lancer une consultation le 7 août 2025, par mail, avec une date de remise des offres au 8 septembre à 17h00, aux entreprises suivantes :

- COLAS
- RAMERY TP
- LHOPALE TP

Considérant que les trois entreprises ont répondu à la consultation et ont remis chacune une offre régulière,

Considérant l'analyse des offres remises par les entreprises, effectuée le 8 septembre 2025,

Considérant que l'entreprise RAMERY TP a présenté une offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER et de SIGNER le marché de travaux et tous les documents y afférent, à l'entreprise RAMERY TP, 1 Avenue de l'Europe, 62250 Leulinghen-Bernes

Montant HT : 65 546,00 euros

Montant TTC : 66 657,60 euros

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : DE RAPPELER que conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : DE RAPPELER que conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecourse Citoyens » via le site internet www.telerecourse.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Contrôle de légalité.

Fait à Arbleteuse, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Stéphane PINTO



Mme Géneau : C'est votre décision. Simplement pour vous signaler, mais vous le savez aussi, mais moi à chaque fois ça m'affole, c'est que ces deux nouvelles décisions du maire, en tout, c'est 113 000 euros. Voilà, ça commence à faire beaucoup.

M. Barthélémy : Alors celle que je viens de vous lire, elle fait quand même partie du projet AD'AP.

Mme Géneau : c'était la question de départ. Elle rentre dans un projet AD'AP ? D'accord.

M. Barthélémy : Un accès PMR.

Mme Géneau : Donc ma question initiale n'était pas dénuée de sens. Et donc on pourra avoir un résumé de tout ce qui concerne le programme AD'AP.

M. Barthélémy : Le programme s'étale sur plusieurs années.

Mme Géneau : Donc, on pourra avoir un résumé de tout ce qui concerne le programme AD'AP ?

M. Barthélémy : on l'avait dit, le programme s'étale sur plusieurs années.

Mme Géneau : Le PPI s'arrête en mars 2026.

M. Barthélémy : il ne fait pas partie du PPI.

Mme Géneau : il est à part. D'accord. On pourra avoir un résumé s'il vous plaît. Merci.

M. le Maire : bien sûr

Questions orales en référence à l'article 18 du Règlement intérieur

AUCUNE QUESTION ORALE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 08

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 11 voix (S. Pinto, S. Barthélémy, C. B'aheu, M. Yvart, D. Vanhelle, A. Pauchant, F. Barthélémy-Fleuet, B. Baheu, P. Noël, V. Malfoy, C. Dufour)

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix (P. Debesque, C. Geneau)

La Secrétaire de séance,
Perrine NOEL

Le Maire,
Stéphane PINTO



Pour information des lecteurs, le Code Général des Collectivités Territoriales détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

Le cadre de la séance à savoir :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;

Les votes :

- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;

L'expression des élus en lien avec les délibérations inscrites à l'ordre du jour :

- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.
- La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.
- L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.
- A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.